2014 / 2015

ANNUAIRE NATIONAL DES MEDIATEURS®

GUIDE PRATIQUE

Fédération Nationale
des Centres de Médiation

12 place Dauphine - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 46 84 22
Fax : 01 43 25 12 69
Mail : fncmediation@yahoo.fr

www.fncmediation.org

Chambre Nationale cnpm des Praticiens de la Médiation
23, rue de Terrenoire
42100 Saint-Etienne
Formation : 06 08 82 02 75
Information : 06 03 93 90 50
cnpm@orange.fr
www.cnpm-mediation.org

Organisme formateur
23 rue de Terrenoire
42100 SAINT-ETIENNE
04 77 49 45 89
udf@lopez-associes.com

La **Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation, CNPM**, association Loi 1901, est un des plus importants centres de médiation français, créé en 1997, qui s'est spécialisé dans la pratique de la Médiation. La **CNPM** œuvre pour la promotion de la médiation auprès du monde judiciaire, économique, social et politique.
La **CNPM** est centre référent régional de la Fédération Nationale des Centres de Médiations (FNCM).

Les champs d'action de la **CNPM** sont très larges : médiation familiale, médiation sociale, médiation commerciale, médiation civile, …
De nombreuses juridictions (Cour d'Appel, Tribunal de Grande Instance, Tribunal de Commerce, Conseil des Prud'hommes…) désignent régulièrement la **CNPM** pour l'organisation de médiations judiciaires, et son action auprès des prescripteurs professionnels a permis un fort développement de la médiation conventionnelle.

La **CNPM** est régulièrement présente dans de nombreuses manifestations en France comme à l'étranger, au côté d'organismes référents en matière de médiation, comme le GEMME, la CIMJ, l'IMEF…
La **CNPM** a noué des partenariats avec plusieurs Universités françaises et étrangères.

La **CNPM** a vocation à être présente sur tout le territoire national par le biais de ses délégations régionales qu'elle cherche à développer.
La **CNPM** accueille des médiateurs indépendants dont elle assure la formation, le perfectionnement, et à qui elle donne de véritables outils professionnels.
Plus récemment, la **CNPM** s'est ouverte à des organismes (Ordres, CCI, Groupements Professionnels…) qui coordonnent l'action de leurs propres médiateurs et qui ont souhaité ainsi développer leurs compétences et leurs champs d'actions.
Unité de Formation, UDF, est un organisme de formation agréé. Les heures dispensées entrent dans le cadre de la formation professionnelle continue et sont ainsi éligibles au DIF, CIF et prises en charge par les organismes financeurs (OPCA, FIFPL, Pôle Emploi, Région…).

UDF organise des formations professionnalisantes pour différents métiers (Avocats, Huissiers de Justice, Notaires, Experts Comptables, DRH, …), animées par des professionnels reconnus au niveau national (Professeurs d'Universités, Magistrats, Hauts fonctionnaires, Avocats, …), dans un cadre privilégié. Ces formations se déroulent sur tout le territoire national, et le nombre de participants est volontairement limité afin de favoriser l'interaction entre les participants et l'intervenant.
Sur la base des dossiers présentés, les formations sont homologuées par le Conseil National des Barreaux (CNB).

UDF, en partenariat depuis de nombreuses années avec la **CNPM**, assure la formation des médiateurs, en faisant intervenir des praticiens de la médiation, de renommée nationale et internationale.
Le cycle de base, *«Prévention et règlement des différends »,* est organisé sur 6 journées (48 heures de formation), dans de nombreuses villes de France (ANNECY, BORDEAUX, LYON, PARIS, …). Le sérieux de cette formation a été reconnus par de très nombreuses Universités françaises et étrangères qui accueillent les stagiaires et leur permettent de poursuivre leur cursus dans des formations universitaires diplômantes de type MASTER 2.
Le cycle de perfectionnement permet aux médiateurs professionnels d'approfondir leurs compétences dans des domaines variés (négociation, communication, médiation familiale, médiation en entreprise, échanges de pratiques…).

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR www.cnpm-mediation.org

FÉDÉRER TOUS LES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDIATION

Légitimer la médiation : le rôle de la Fédération

La Fédération Nationale des Centres de Médiation, créée il y a plus de 12 ans, au travers de ses différentes actions pour la promotion de la médiation, s'est s'inscrite durablement dans le paysage de la médiation en France.

L'édition de cet annuaire de médiateurs répond à la nécessité de légitimer la médiation en France par la prise d'initiatives de nature à l'organiser, la structurer mais sans la rigidifier, à garantir la qualité et la déontologie des médiateurs.

Richesse et diversité de la médiation

La médiation, avant d'être un mode amiable de résolution des différends, est d'abord un concept philosophique. Elle est un processus de communication éthique et non une procédure régie par les principes directeurs du procès.

Son identité repose sur des principes de souplesse, d'adaptabilité, de liberté, de responsabilité, d'autonomie. Oublier ces principes en l'organisant conduirait à la dénaturer, et à la priver de tout intérêt.

Elle doit rester ouverte sur l'ensemble de la société civile et ne pas être confisquée par une catégorie professionnelle.

Sa richesse est sa diversité et la FNCM l'a bien compris, puisque les médiateurs figurant dans son annuaire proviennent d'horizons très divers.

Le rôle des acteurs judiciaires

Cependant la médiation ne doit pas être ignorée et délaissée par les acteurs judicaires pour, déjà, une simple raison pragmatique: ce sont ces derniers, de manière concrète, en ces temps de judiciarisation de la société, qui sont appelés à résoudre les nombreux litiges qui leur sont soumis par nos concitoyens.

Or la médiation est un outil indispensable à la mission de paix social dévolue, dans un pays démocratique, à la justice, dès lors qu'elle permet d'aborder l'entièreté du conflit aussi bien dans ses aspects économiques, relationnels, psychologiques, sociaux, au delà du litige strictement juridique qui bien souvent ne traduit pas la véritable origine

du conflit, la réponse judicaire à ce litige ne pouvant dès lors mettre fin à ce dernier, et favorisant même une multiplication des procès.

Les conditions de la confiance

Pour assurer la confiance dans la médiation, condition indispensable à sa réussite, d'aucuns, interpellés par le foisonnement actuel, aspiraient à la création d'un Observatoire ou d'un Conseil National des modes alternatifs de règlement des litiges composé de représentants de magistrats, auxiliaires de justice, associations de médiateurs, instituts de formation à la médiation, professeurs de droit et élus, dont la mission serait d'observer les initiatives en la matière, former des propositions aux pouvoirs publics en vue de labelliser les formations à la médiation et les associations de médiateurs, dresser une liste de médiateurs et élaborer un code national de déontologie de la médiation.

Au service d'un développement harmonieux de la médiation

A l'instant où j'écris ces lignes, Mme la ministre de la justice vient d'annoncer la création d'un Conseil national de la médiation et de la conciliation.

Ce conseil pourra s'appuyer sur les expériences initiées depuis de nombreuses années dans le domaine de la médiation, en capitalisant leurs acquis, et en consacrant les principes garantissant la qualité des médiateurs et la qualité du processus de médiation.

Il n'est pas à douter que la Fédération Nationale des Centres de Médiation, au regard de son expérience et de son expertise, continuera à jouer un rôle important au service d'un développement harmonieux de la médiation en France.

Fabrice Vert
Conseiller à la cour d'appel de Paris
Coordonnateur de l'activité des médiateurs et conciliateurs de justice depuis 2010

Table des matières

PRÉFACE 3

Fédérer tous les acteurs du développement de la médiation ---------- 3
Légitimer la médiation : le rôle de la Fédération 3
Richesse et diversité de la médiation 3
Le rôle des acteurs judiciaires 3
Les conditions de la confiance 4
Au service d'un développement harmonieux de la médiation 4

PRÉSENTATION 7

LE RÉSEAU DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE MÉDIATION 8

L'unité d'un réseau ---------- 8
Engagement de loyauté des centres ---------- 8

La Régionalisation ---------- 9
I. Objectif 9
II. Moyen 9
III. La régionalisation 9
IV. Appel à renforcer la réciprocité de communication entre tous les acteurs FNCM 10

Tableau des Référents - Régions ---------- 12
Coordonnées complètes et centres /associations d'appartenance -------- 12

Coordonnées des centres par département ---------- 22

Liste des Médiateurs FNCM par département (2014) ---------- 35

DÉONTOLOGIE 68

A propos du Code National de Déontologie des Médiateurs ---------- 68
Code national de déontologie des médiateurs ---------- 68
I. Préambule 68
II. Les règles garantes de la qualité du médiateur 69
III. Les règles garantes du processus et des modalités de la médiation 70
IV. Responsabilités et Sanctions 71
Les obligations du Médiateur ---------- 72
Quel sens donner à chacune de ces obligations ? 72
Article 434-9 du code pénal ---------- 74
Code de conduite Européen pour les médiateurs ---------- 74
I. Compétences et désignation des médiateurs 75
II. Indépendance et neutralité 75
III. Accord, processus, règlement et rémunération du médiateur 76
IV. Confidentialité 77

Table des matières

La formation des médiateurs 79

Médiation et autres Modes Amiables de Résolution des Différends----- 79
Exigences de formation 79

La Fédération Nationale des Centres de Médiation 81

Les membres du Conseil d'Administration ---------- 81
Le Bureau ----------81
Présidence 81
Vice Président(e)s 81
Trésorerie 81
Les autres membres 82
Consultant..... 82

Cadre législatif & réglementaire 83

Médiation civile et commerciale ---------- 83
Loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ----------83

Directive 2008/52/ce du Parlement européen et du Conseil ---------- 87

Ordonnance ---------- 90
Ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ----90

Decret ---------- 93
Décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends----------93
Chapitre Ier : Dispositions relatives à la résolution amiable des différends 94
Chapitre II : Dispositions diverses et finales..... 100

Codification* des textes sur la mediation ---------- 102
Code de Procédure Civile ---------- 102
Code civil ---------- 102
Code du travail---------- 103
Code de l'Organisation Judiciaire---------- 103
L'Obligation de s'assurer au titre de la R.C.P.---------- 104

Bulletin d'adhesion a la F.N.C.M 106

PRÉSENTATION

La FEDERATION NATIONALE des CENTRES de MEDIATION a le plaisir de vous présenter la nouvelle édition de son annuaire biannuel.

Sa parution reste un moment attendu pour beaucoup d'entre vous.

Nous avons choisi la dualité de la pérennité et de la modernité qu'induit toute ouverture sur l'avenir, puisque la médiation est une matière noble qui s'enrichit constamment grâce aux expériences, réflexions nationales et européennes.

La *pérennité* c'est le respect des fondamentaux que sont la laïcité, l'éthique, la pluridisciplinarité, l'information et une formation sérieuse et continue.

Ce sont les gages que la F.N.C.M. se doit de donner aux prescripteurs, aux médiateurs nationaux et européens, à nos concitoyens, et qu'elle a mis en pratique notamment par le biais de commissions ayant le dessein de vérifier que tous ces critères soient efficients dès la demande d'adhésion d'un Centre.

Vous constaterez à ce propos que nous avons accueilli de nouveaux Centres adhérents à ces principes.

La *modernité* vous l'apprécierez dans la nouvelle conception de cet annuaire, dans le choix des articles et textes présentés.

Plus que jamais la FNCM entend œuvrer pour la Médiation, accompagner ses Centres et Associations dans l'unité d'un réseau innovant, structuré et vivant, grâce à son maillage national et la place qu'elle a su se donner dans beaucoup de structures nationales comme la PLATE-FORME DE LA MEDIATION FRANÇAISE. Le prochain chantier sera celui de la labellisation des centres adhérents à la F.N.C.M.

Patricia LEMASSON BERNARD
Présidente de la F.N.C.M.

Bâtonnier Claude DUVERNOY
1er Vice-Président – Président 2015

L'UNITÉ D'UN RÉSEAU

Engagement de loyauté des centres

Lorsqu'un médiateur, inscrit à sa demande dans le présent Annuaire, est saisi directement d'une médiation judiciaire, spontanée ou conventionnelle, il s'engage envers le Centre ou l'Association dont il est adhérent, à en informer le responsable du Centre ou de l'Association et à convenir avec celui-ci des modalités du processus, notamment en ce qui concerne son suivi administratif, financier, déontologique, l'assurance responsabilité civile et l'établissement des statistiques.

Tout manquement à cet engagement de loyauté exclurait le médiateur de l'édition suivante du présent Annuaire.

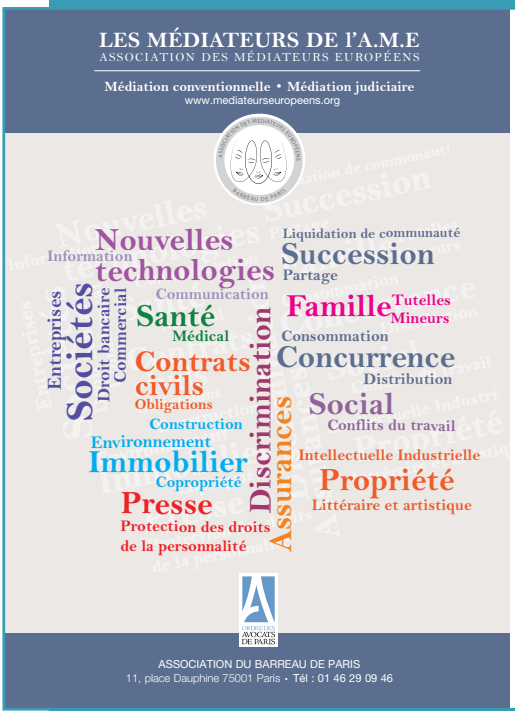

L'Association des Médiateurs Européens

Créée en 1999 à l'initiative du barreau de Paris, l'Association des Médiateurs Européens (A.M.E.) a pour principale fonction la promotion et le développement de la médiation, tant conventionnelle que judiciaire.

L'association informe les justiciables, les avocats et magistrats, les institutions, les administrations et les entreprises.

Elle forme des médiateurs dans tous les domaines de la vie sociale, familiale et économique et met les compétences de ces médiateurs à la disposition de tous.

L'Association des Médiateurs européens est Membre de la Fédération Nationale des Centres de Médiation et partenaire de la FASSE (Faculté de Sciences Sociales et économiques).

Ses modes d'actions :

- Organiser à cet effet des conférences, séminaires, colloques, sessions de formation et d'information, publications et d'une manière générale toutes activités et manifestations susceptibles de faire mieux connaître la médiation tant en France qu'à l'étranger
- Favoriser les rapports et actions communes et réciproques entre ses membres, les institutions, centres de médiation et tous organismes intéressés français et étrangers
- Aider ses membres à organiser des médiations et favoriser leurs activités de médiateurs
- De manière générale, organiser ou favoriser toute action pouvant contribuer à la promotion et à la réali sation de l'objet social

Ces tâches d'information (colloques, conférences articles etc.) et de formation ont été conçues sous l'impulsion de l'Ordre des avocats au barreau de Paris, en liaison avec les juridictions, le CEMARC et le Conseil scientifique de l'Ordre.

L'Association des Médiateurs Européens rassemble les médiateurs, issus de la profession d'avocat ou de toutes autres activités intéressant la médiation, quel que soit leur lieu d'exercice professionnel, en France ou à l'étranger, ayant suivi la formation qu'elle organise et se conformant aux règles d'éthique, avec rigueur et probité. ▪

LA RÉGIONALISATION

I. Objectif

La Régionalisation a pour but pour tous les centres ou associations de médiation adhérents à la FNCM de répondre à l'objet Fédéral suivant :

- Harmoniser les objectifs, méthodes et pratiques de la Médiation.
- Etablir une communication en toutes matières utiles (éthique, formation, recherche, statistiques…).

II. Moyen

Pour répondre à cet objectif Fédéral, la Fédération s'est dotée d'un outil : **LA REGIONALISATION.**

Cet outil vise à :

- Créer auprès de chaque Tribunal de Grande Instance un centre ou association de médiation.
- Les structurer et les professionnaliser suivant les préconisations faites par l'Europe visant à «des médiations de qualité» au titre d'une harmonisation européenne.

La FNCM traduit cette exigence par «**médiateurs qualifiés : bien formés et expérimentés**». Elle y répond en exigeant de ses centres et associations adhérents FNCM «un engagement individuel de chaque médiateur FNCM» , placé sous la responsabilité de chaque Président de centre ou association et soumis à un contrôle rigoureux FNCM.

III. La régionalisation

Pour ce faire, la Fédération a mis en place une **organisation nationale** pour mailler le territoire national se déclinant en Régions – LA REGIONALISATION - opérant :

- **Un découpage par Régions**

Initialement conçu par Département (circonscription administrative), puis par Région (pôle économique), aujourd'hui par Cour d'appel (Décrets des 12.11.2010 et 1.10.2010 – Circulaire du 24.01.2011 avec mise en place d'un Conseiller coordonateur par Cour d'appel), la FNCM a mis en place à ce jour un découpage en 19 Régions sur les 22 intégrant les 29 Cours d'Appel. Il permet à la FNCM de diffuser des informations nationales vers les centres ou associations adhérents FNCM et inversement de les faire remonter vers la Fédération.

- **Une structuration pyramidale**

Cette organisation mise sur pied permet une communication (interne - externe) au moyen de :

– Référent National (1)
– Référents Régions (personnes pilotes en régions (19) intégrant les Cours d'appel (29)
– Centres et Associations adhérents FNCN (44)

IV. Appel à renforcer la réciprocité de communication entre tous les acteurs FNCM

La Fédération rappelle l'apport et le soutien qu'elle peut apporter aux centres ou associations adhérents FNCM et les interpelle aux fins de consolider et d'optimaliser leur rôle informatif.

1 – Soutien et Apport FNCM

La Fédération soutient et apporte à tous ses centres ou associations adhérents FNCM :

- Le bénéfice de tous les outils FNCM qu'elle a mis en place.
- Un soutien quelque soit sa forme (écrit, présence, intervention, contribution, participation, collaboration…) pour la réalisation de tout colloque, séminaire, formation….
- Et, après homologation par la Commission ad'hoc FNCM, La Fédération y appose le Logo FNCM et en opère diffusion nationale à tous ses centres ou associations adhérents FNCM avec mise sur le Site FNCM (dont site hébergé).

2 – Interpelle à consolidation et optimalisation d'une communication réciproque

La Fédération rappelle à ses Référents Régions (personnes pilotes en Régions) et Présidents de centres ou associations de médiation, leur rôle informatif, es qualité d'acteurs fondamentaux et incontournables de l'information.

Au même titre que la Fédération communique par tous moyens (outils FNCM, Newsletters, Conseils d'administration décentralisés, Régionalisation….)

Tous les Référents Régions et Présidents de centres ou associations doivent garder en mémoire qu'ils sont les maillons essentiels et incontournables du lien Fédérateur tissé par la FNCM et qu'ils se doivent de l'entretenir, de le renforcer et de le dynamiser au moyen d'une communication réciproque permanente.

Nous savons pouvoir compter sur vous tous et toutes et nous vous en remercions vivement par avance.

Marie-Noëlle MORIN-PIA
Vice –Président en charge de la Régionalisation
Référent National
Président du centre de médiation d'Avignon

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

Cabinet d'Avocats RSDA

Droit Privé, Droit Public, Droit Fiscal, Médiation, Arbitrage, Conseil, Contentieux et Mandataires en transactions immobilières

RSDA
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Contact Médiation : Hirbod Deghani-Azar
Avocat - Médiateur AME
Chargé d'enseignement à l'université d'Evry, à l'Ecole de Formation du Barreau de PARIS et à l'IFOMENE
hda@rsda.eu

Contact Arbitrage : Stéphane Servant
Avocat - Arbitre Agréé CMAP
servant@rsda.eu

Présentation
Le Cabinet RSDA a été créé en 2008 du rapprochement d'Avocats inscrits au Barreau de Paris et issus de Cabinets d'Avocats d'affaires, de structures spécialisées et/ou à vocation internationale. Soudés par des liens professionnels complémentaires et d'amitié, ils ont su développer le Cabinet, qui regroupent à ce jour quinze avocats, en conservant une qualité de services et une capacité à fournir un ensemble de prestations large et cohérent en droit des affaires, droit fiscal, droit social, droit public et en droit immobilier.

Valeurs du Cabinet
Une collaboration étroite avec le Client, une implication directe et personnelle de l'Avocat traitant, une disponibilité maximum, une transparence totale des coûts et leur contrôle ainsi qu'une réactivité immédiate constituent la philosophie du Cabinet.
Le souci de l'efficacité et l'ouverture d'esprit caractérisent les membres du Cabinet RSDA.

Langues de travail
Français, Anglais, Persan, Portugais et Italien.

RSDA Rive Gauche - 11, rue René Goscinny - 75013 Paris / RSDA Grand Ouest - 26, boulevard Foch - 49100 Angers
Tél. +33 (0) 1 47 03 13 13 - Fax. +33 (0) 1 47 03 13 10 - Email : contact@rsda.eu - Site : www.rsda.eu

Développement DIGITAL

Wouaib.com

Wouaib.com est votre partenaire pour :
- le développement de votre image et de votre activité sur Internet
- le développement de votre système d'information
- l'archivage et la gestion numérique des documents d'entreprises
- la conception infographie de documents tel que cet annuaire.

www.wouaib.com Tél. : 06 45 16 97 48 pierre@wouaib.com

TABLEAU DES RÉFÉRENTS - RÉGIONS

Coordonnées complètes et centres /associations d'appartenance

Intégrant leurs :

REGIONS - COURS D'APPEL - DEPARTEMENTS - CENTRES-ASSOCIATIONS DE MEDIATION

REFERENT	ADRESSE et CENTRE D'APARTENANCE	REGION	COUR D'APPEL	DEPARTEMENT
BARADAT Laurence	Avocat Présidente de Pôle Sud Médiation (PSM) **Adresse :** Les Hameaux de la Torse, B1 36, avenue des Ecoles militaires 13100 – AIX EN PROVENCE Portable : 06 15 13 83 18 **E-mail :** laubaradat@yahoo.fr CM d'AIX EN PROVENCE ASSOCIATION AIX MEDIATION : Président : Dominique CHABAS **Adresse :** 28, Bvd E. Zola 3100 AIX EN PROVENCE Tél : 04 42 96 49 17 Fax : 04 42 96 25 41 **E-mail :** chabas@wanadoo.fr **Coordonateur :** Joël BATAILLE **Adresse :** 28, rue Sylvabelle 13006 – MARSEILLE Tél : 04 91 33 85 60 Portable : 06 62 57 85 60 **E-mail :** joel.bataille13@orange.fr	21- PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	AIX EN PROVENCE	04 Alpes de Haute Provence 06 Alpes Maritimes • ALPES MARITIMES MEDIATION • ALTERNATIVE DE MEDIATEURS INDEPENDANTS- AMI 13 Bouches du Rhône • MARSEILLE MEDIATION • POLE SUD MEDIATION (PSM) • AIX MEDIATION 83 Var

	Adresse : Hôtel de Maliverny 33, rue Emeric David 13100 – AIX EN PROVENCE Tel : 04 42 21 72 30 Fax : 04 42 21 72 43 Portable : 06 15 13 83 18 **E-mail :** aixmediation@wanadoo.fr			
BERTRAND-LORENTZ Isabelle	Avocat Présidente du CM de THIONVILLE **Adresse :** 11, quai Crauser 57100 – THIONVILLE Tél : 03 82 53 49 47 Fax : 03 82 52 31 99 Portable : 06 08 37 65 89 **E-mail :** ilorentz@laposte.net CM de THIONVILLE : Palais de justice –Quai Marchal- 57100 THIONVILLE Tel : 03 82 53 22 75 Fax : 03 82 53 78 90 **E-mail :** thionvillemediation@laposte.net	1 – ALSACE 7 – CHAMPAGNES-ARDENNES 13- LORRAINE	COLMAR REIMS METZ NANCY	67 Bas-Rhin 68 Haut-Rhin 08 Ardennes 10 Aube 51 Marne 57 Moselle • METZ MEDIATION • CENTRE DE MEDIATION INTERENTREPRISES DE LA MOSELLE – CMIM • THIONVILLE MEDIATION 54 Meurthe et Moselle 55 Meuse 88 Vosges
BOMPOINT-LASKI Claude	Avocat Honoraire Président du CM de BAYONNE **Adresse :** 32, rue du Hameau 64200 – BAYONNE Portable : 06 79 59 83 38 **E-mail :** bompoint.laski@gmail.com CM de BAYONNE **Adresse :** 32, rue du Hameau 64200 – BAYONNE **E-mail :** bompoint.laski@gmail.com **Site :** www.bayonne-médiation.com	2- AQUITAINE	BORDEAUX AGEN PAU	24 Dordogne 33 Gironde • BORDEAUX MEDIATION 32 Gers (Midi-Pyrénées) 46 Lot 47 Lot et Garonne 40 Landes 64 Pyrénées-Atlantiques • BAYONNE MEDIATION 65 Hautes-Pyrénées (Midi-Pyrénées)

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

DE LAVENERE Françoise	Avocat Honoraire- Présidente d'honneur Ex-Présidente du CM de POITIERS **Adresse :** 2, rue de la Cesve 86000 – POITIERS Tél : 05 49 18 00 11 Fax : 05 49 52 92 77 Portable : 06 81 58 28 43 **E-mail :** francoise.delavenere@orange.fr CM de POITIERS Présidente : Martine BOUTIN **Adresse :** 6, rue Boncenne- BP 132 – 86604 POITIERS Cedex Tel : 05 49 37 25 49 Fax : 05 49 37 25 21 Portable : 06 62 36 77 00 **E-mail :**martineboutinavocat@wanadoo.fr **Adresse :** 12, rue Gambetta 86000 POITIERS Tel : 05 49 01 21 50	20- POITOU CHARENTES	POITIERS	16 Charente (Poitou-Charentes) 17 Charente-Maritime 79 Deux-Sèvres 85 Vendée (Pays de la Loire) 86 Vienne • CM de POITIERS
GANTELME Dominique	Avocat – Membre de l'AME **Adresse :** 14, rue Séguier 75006- PARIS Tél : 01 44 09 07 72 Portable 06 60 58 97 97 **E-mail :** dominique.gantelme@wanadoo.fr	6- CENTRE	VERSAILLES BOURGES ORLEANS	28 Eure et Loir • CM d'EURE ET LOIR • CEMA 28 78 Yvelines • YVELINES MEDIATION 92 Hauts de Seine • HAUTS DE SEINE MEDIATION • MEDIATION EN SEINE 18 Cher 36 Indre 58 Nièvre 37 Indre et Loire 41 Loir et Cher 45 Loiret

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

	CM de l'ASSOCIATION DES MEDIATEURS EUROPEENS – AME Président : Hirbod DEHGHANI-AZNAR Tél administratif : 01 44 32 49 94 Renseignements Médiation : 01 46 29 09 46 Fax : 01 44 32 49 46 **Adresse de l'AME :** Maison du Barreau 2, 4, rue de Harlay 75001 PARIS **E-mail :** associations@avocatparis.org	10- ILE DE FRANCE	PARIS	75 Paris • Ass des MEDIATEURS EUROPEENS – AME • CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE PARIS – CMAP • MEDIATION-NET 77 Seine et Marne • MEDIATION 77 89 Yonne (Bourgogne) • YONNE ET AUBE MEDIATION 91 Essonne • ESSONNE MEDIATION 93 Seine St Denis • MEDIATION BARREAU 93 94 Val de Marne • VAL DE MARNE MEDIATION 95 Val d'Oise • VAL D'OISE- MEDIAVO
HERCE Jérôme	Avocat Président du CM de ROUEN **Adresse :** 30, 32, rue de l'ours 76000 ROUEN Tel : 02 35 71 62 10 Fax : 02 35 07 73 76 **E-mail :** j.herce@herce-avocat.org CM du BARREAU DE ROUEN Maison de l'Avocat 6, allée Eugène Delacroix Espace du palais 76000 ROUEN Tel : 02 32 08 32 70 Fax : 02 32 08 38 20 **Email :** centredemediation@barreau-rouen.avocat.fr	17 – NORMANDIE HAUTE	ROUEN	27 Eure 76 Seine-Maritime • CM du Barreau de ROUEN

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

L'HERITIER Florence	Avocat Vice-Présidente du CMCO CM de COTE D'OR **Adresse :** 8, bvd Thiers 21000 DIJON Tél : 03 80 73 10 76 Fax : 03 80 73 10 99 **E-mail :** f.lheritier@avocatline.com CM de COTE D'OR Président Philippe CHATEAU **Adresse :** 6, rue Albert Papillon 21.000 DIJON Tél : 03 08 78 18 56 Fax : 03 80 70 05 12 **E-mail :** philippe.chateau.avocat@wanadoo.fr **Adresse :** Ordre des Avocats – Cité Judiciaire BP 43 - 21072 DIJON Cedex Tel : 03 80 70 40 70 Fax : 03 80 70 05 12 **E-mail :** cmco21@orange.fr	4 – BOURGOGNE 9 – FRANCHE COMTE	DIJON BESANCON	21 Côte d'Or • MEDIATION COTE D'OR 52 Haute Marne (Champagne-Ardennes) 71 Saône et Loire 25 Doubs 39 Jura 70 Haute Saône 90 Territoire de-Belfort

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

LEFEBVRE-AUBER Florence	Avocat Honoraire Présidente du CM de LILLE **Adresse :** 8, rue d'Angleterre 59000 LILLE Tél : 03 20 21 00 39 Portable : 06 76 48 70 70 **E-mail :** flefebvre-auber@orange.fr CM de LILLE : NORD MEDIATION 13, Avenue du Peuple Belge – 59000- LILLE Tel : 03 20 21 00 39 Fax – 03 20 31 99 01 **E-mail :** asso.nord.mediation@nordnet.fr	15 – NORD PAS DE CALAIS 19 – PICARDIE	DOUAI AMIENS	59 Nord • NORD MEDIATION 62 Pas de Calais 02 Aisne 60 Oise 80 Somme
LEHERISSE Maryvonne	Avocat Membre du CA d'ARMOR MEDIATION **Adresse :** 26, rue du Dreven 56870 – BADEN Portable : 06 08 60 00 48 **E-mail :** mleherisse@wanadoo.fr CM d'ARMOR MEDIATION Président : Mr le Bâtonnier Jacques DEMAY **Adresse :** Chez Me Yves BOUTIN, 8, rue Jobert de Lamballe 22000 St Brieuc Tél : 02 96 33 16 03 (Me Y.BOUTIN) ou 02 96 62 17 58 Fax : 02 96 61 68 52 **E-mail :** barreau.saint-brieuc@wanadoo.fr	5 – BRETAGNE 18 –PAYS DE LA LOIRE	RENNES ANGERS	22 Côtes d'Armor • ARMOR MEDIATION 29 Finistère • Ass MEDIATION de BRETAGNE OUEST-AMBO (29- 56-44) (Brest –Lorient-Quimper – St Nazaire – Vannes) 35 Ile et Vilaine • CMA de RENNES 44 Loire Atlantique (Pays de la Loire) • ATLANTIQUE MEDIATION 56 Morbihan 49 Maine et Loire 53 Mayenne 72 Sarthe

LEMASSON-BERNARD Patricia	Avocat Présidente du CM de LIMOGES **Adresse :** 3, rue Jules Guesde 87000 – LIMOGES Tel : 05 55 33 19 19 Fax : 05 55 33 23 33 **E-mail :** cabinet.avocats.lemasson@wanadoo.fr CM de LIMOGES: ASSOCIATION LIMOUSIN MEDIATION **Adresse :** Maison de l'Avocat 6 rue Raymond Couraud 87000 LIMOGES Tel : 05 55 11 49 59 Portable : 06 45 74 86 39 **E-mail :** limousin.mediation@free.fr	12- LIMOUSIN	LIMOGES	19 Corrèze 23 Creuse • Ass MEDIATION EN MARCHE 87 Haute Vienne • Ass LIMOUSIN MEDIATION
LEQUENNE Marie-Paule	Avocat Présidente du CM de MONTLUCON **Adresse :** 28, bis Bvd Courtois 03100 MONTLUCON Tél : 04 70 28 28 45 Fax : 04 70 03 95 19 **E-mail :** mp.lequenne@wanadoo.fr CM de MONTLUCON : ASSOCIATION MONTLUCON MEDIATION **Adresse :** Palais de justice-Maison de l'Avocat 114, Bvd de Courtais 03100 MONTLUCON Tel : 04 70 28 28 45 Fax : 04 70 03 95 19 **E-mail :** avocats.montlucon@wanadoo.fr	3 –AUVERGNE	RIOM	03 Allier • Ass. Médiation MONTLUCON • CMA de CUSSET-VICHY 15 Cantal 43 Haute Loire 63 Puy de Dôme • MEDIATION 63

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

LOPEZ Gilles-Robert	Avocat Président du CNPM **Adresse :** 23 rue de Terrenoire 42100 St ETIENNE Tel : 06 08 82 05 75 **E-mail :** cnpm@orange.fr CM de ST ETIENNE : CHAMBRE NATIONALE DES PRATICIENS DE LA MEDIATION-CNPM **Adresse :** 23, rue de Terrenoire 42000- St ETIENNE Tél : 04 77 49 45 89 Formation : 06 08 82 02 75 et information : 06 03 93 00 50 **E-mail :** cnpm@orange.fr Site : www.cnpm-mediation.org	22 – RHONE ALPES	GRENOBLE LYON CHAMBERY	05 Hautes Alpes (PACA) 26 Drôme 38 Isère 01 Ain 42 Loire • CHAMBRE NATIONALE DES PRATICIENS – CNPM 69 Rhône • CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE CIMA 73 Savoie 74 Haute Savoie • Ass JURI-MEDIATION
MAUGEAIS Dominique	Présidente du CM de Basse Normandie **Adresse :** 19, quai Meslin 14000 CAEN Tel : 02 31 82 55 11 Fax : 02 31 82 55 33 Portable : 06 14 10 93 20 **E-mail :** dmaugeais@wanadoo.fr CM de Basse Normandie ASSOCIATION CHOISIR LA MEDIATION **Adresse :** 3, avenue de l'hippodrome – Zac Gardin –Espace Conquérant 14000 CAEN Tel : 02 31 86 93 14 Fax : 02 31 86 39 39 Portable : 06 81 50 94 74 **E-mail :** mediation.caen@gmail.fr			14 Calvados • Ass CHOISIR LA MEDIATION 50 Marne 61 Orne

MOLINIERE Sabine	Avocat Secrétaire du CM de Toulouse Tél : 05 61 53 03 00 **E-mail :** sabine.moliniere@orange.fr CM de TOULOUSE PYRENNEES Président délégué : Jean-Henry FARNE **Adresse :** 13, rue des fleurs 31000 TOULOUSE Tél-Fax : 05 61 14 02 89 **E-mail :** contact@mediation-toulousepyrennees.org Site : www.mediation-toulouse-pyrenees.org	14 – MIDI PYRENEES	TOULOUSE	09 Ariège 31 Haute Garonne • CM de TOULOUSE-PYRENEES 81 Tarn 82 Tarn et Garonne
MORIN-PIA Marie-Noëlle	Avocat Honoraire Présidente du CM d'AVIGNON REFERENT NATIONAL **Adresse :** Maison de l'Avocat 22 bvd Limbert 84000 AVIGNON Tel : 04 90 86 22 39 Fax : 04 90 82 77 92 Portable : 06 15 62 10 29 **E-mail :** morin.pia@orange.fr CM d'AVIGNON : MEDIATION 84 (Avignon + Carpentras + Orange) **Adresse :** Maison de l'Avocat 22, bvd Limbert 84000 AVIGNON Tel : 04 90 86 22 39 Fax : 04 90 82 77 92 **E-mail** : ordredesavocatsavignon@wanadoo.fr	11 – LANGUEDOC ROUSSILLON 21- PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	NIMES AIX EN PROVENCE	07 Ardèche 30 Gard • CM DE NIMES 48 Lozère 84 Vaucluse (PACA) • MEDIATION 84 04- Alpes de Haute Provence 06- Alpes Maritimes • ALPES MARITIMES MEDIATION • ALTERNATVE DE MEDIATEURS INDEPENDANTS (AMI) 13 Bouches du Rhône • AIX MEDIATION • POLE SUD MEDIATION (PSM) • MARSEILLE MEDIATION 83 Var

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

PELVET Jean-François	Avocat Ex-Président du CM de MONTPELLIER **Adresse :** 620 le Grand Mail 34080 MONTPELLIER Tel : 04 67 40 08 64 Portable : 06 67 37 06 51 **E-mail :** jf.pelvet@wanadoo.fr CM du BARREAU DE MONTPELLIER Présidente : Muriel TRIBOUILLOIS 34080-MONTPELLIER Tél : 04 67 66 38 30 **E-mail :** tribavocat@wanadoo.fr **Adresse :** Maison des Avocats 14, rue Marcel de Serres CS 49503 34961 MONTPELLIER Cedex 2 Tel : 04 67 61 72 60 Fax : 04 67 52 94 20 **E-mail :** accueil@avocats-montpellier.com	11- LANGUEDOC-ROUSSILLON	MONTPELLIER	11 Aude 12 Aveyron 34 Hérault • CM du BARREAU DE MONTPELLIER 66 Pyrénées Orientales
			NIMES	07 – Ardèche 30 – Gard • MEDIATION 30 48 – Lozère 84- Vaucluse • MEDIATION 84

Claude Amar

Médiateur certifié IMI
112 avenue Kléber – 75116 Paris

Tel : 01 44 34 08 88
email : claude@amar.cc
site : http://imimediation.org/claude-amar

Informations : toute médiation commerciale
Zones d'activité géographique : toutes, francophone et anglophone
Domaines d'intervention en médiation : commercial, relations interentreprises / Immobilier / Environnement / Consommation / Bâtiment / Construction / Copropriété / Successions, liquidations, partages

Architecte DPLG, Claude Amar a suivi le cours de Finances à l'INSEAD à Fontainebleau, France. Il s'est spécialisé dans le développement d'hôtels à travers le monde.

Il a été formé à la médiation au Center for Mediation in Law par Gary Friedman à San Francisco, et à la négociation par les équipes de Robert Mnookin à Harvard.

Médiateur certifié par l'IMI et agréé auprès de nombreuses institutions nationales (CMAP, IEAM, ICC France) et internationales (ICM, CPR). Claude est Distinguished Fellow de l'IAM (*International Academy of Mediators*),

Président de l'Académie de la Médiation, membre de l'International Ombudsman Association et membre de la Standards Commission de l'IMI (*International Mediation Institute*). Il est médiateur à l'Espace d'Accès à la Médiation, à destination d'un public en difficulté.

Il est Fondateur et Président de la Fondation EyeTech.

COORDONNÉES DES CENTRES PAR DÉPARTEMENT

ALLIER - 03

• 1- ASSOCIATION MONTLUÇON MEDIATION

Adresse du centre :
114 Boulevard de Courtais
03100 MONTLUCON
Tél. : 04 70 28 28 45
Fax : 04 70 03 95 19
Présidente : Marie Paule LEQUENNE

• 2- CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE CUSSET-VICHY

Adresse du centre :
Ordre des Avocats
Palais de justice
Rue du Drapeau
03300 CUSSET
Tél.: 04.70.98.57.61
Fax : 04.70.98.57.61
Présidente : Claire BARGE-CAISERMAN
E-mail: avocats.vichycusset@orange.fr

ALPES MARITIMES - 06

• 3- ALPES MARITIMES MEDIATION

Adresse du centre :
Siège social et Antenne de NICE
19 rue Alexandre Mari
06300 NICE
Case Palais N° 658
Antenne de GRASSE
64, avenue Pierre Semard
06130 GRASSE
Case Palais N° 337
Portable : 06 35 39 09 18
E-mail : médiation@alpesmartitimes-mediation.org
Site internet: www.alpesmaritimes-mediation.org
Présidente : Dominique FLAVIN-COHEN
26 avenue des Cigales
06510 CARROS
E-mail : d.flavin-cohen@orange.fr
Tél. : 06 10 13 06 25
Fax : 04 93 08 73 80

• 4- ALTERNATIVE DE MEDIATEURS INDEPENDANTS (A.M.I.)

Centre de Médiation et de Formation
Adresse du centre :
1 avenue Bellanda
06000 NICE
Tél. 33 (0)4 93 80 60 40
Fax : 33 (0)4 93 80 60 40
Port. 33 (0)6 22 41 48 80
E-mail : alternative@mediateurs-independants.eu
Site : www.mediateurs-independants.eu
Présidente : Chantal JAMET
E-mail: chantaljamet@yahoo.fr

BOUCHES DU RHONE - 13

• 5- AIX MEDIATION

Adresse du centre :
Hôtel de Maliverny
33 rue Emeric David
13100 AIX EN PROVENCE
Tél.: 04 42 21 72 30
Fax : 04 42 21 72 43
E-mail : aixmediation@wanadoo.fr
Président Délégué :

Dominique CHABAS
28, Boulevard F et E Zola
13100 AIX EN PROVENCE
Tel. : 04 42 96 80 80
Fax : 04 42 96 08 81
E-mail : chabas@wanadoo.fr
Autre personne à contacter :
Laurence BARADAT, **Vice-Présidente**
Les Hameaux de la Torse, B1
36, Avenue des Ecoles militaires
13100 AIX EN PROVENCE
Portable : 06 15 13 83 18 (faire SMS)
E-mail : laubaradat@yahoo.fr

Coordonnateur: Joël BATAILLE
28, rue Sylvabelle
13006 MARSEILLE
Portable : 06 62 57 85 60
Tél. : 04.91.33.85.60
E-mail : joel.bataille13@orange.fr

• 6 -MARSEILLE MEDIATION
Adresse du centre :
60, Boulevard des Dames
13002 Marseille
E-mail : marseillemed@orange.fr
Présidente : Danièle SOLAL
40, avenue Ollivary
13008 Marseille
Portable: 06 11 52 55 25
E-mail : d.solal@sfr.fr

• 7- POLE SUD MEDIATION
Adresse du centre :
Hôtel Maliverny
33, rue Emeric
13 100 AIX EN PROVENCE
Tél. : 06 83 48 15 09
Portable : 06 01 21 24 55
E-mail : polesudmediation@gmail.com
Site web : www.polesudmediation.org

Président : Laurence BARADAT
5, rue de l'Espériat
13100 AIX EN PROVENCE
Portable : 06 60 80 78 64
E-mail : laubaradat@yahoo.fr

CALVADOS - 14

• 8-ASSOCIATION CHOISIR LA MEDIATION
Adresse du centre :
Centre de Médiation de Basse Normandie
Maison de l'Avocat
3 avenue de l'Hippodrome
ZAC Gardin
Espace Conquérant
14000 CAEN
Tel.: 02 31 86 93 14
Portable : 06 81 50 94 74
Fax: 02 31 86 39 39
E-mail : mediation.caen@gmail.fr
Présidente : Dominique MAUGEAIS
19 quai Eugène Meslin
14000 CAEN France
Tel.: + 33 (0) 2 31 82 55 11
Portable : 33 (0) 6 14 10 93 20
Fax : + 33 (0) 2 31 82 55 33
E-mail : dmaugeais@wanadoo.fr

COTE D' OR - 21

• 9- MEDIATION COTE D'OR
Adresse du centre :
C.M.C.O
Ordre des Avocats
Cité Judiciaire - PB 43
21072 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 70 40 70
Fax : 03 80 70 05 12
E-mail: cmco21@orange.fr

Site: www.cmco-mediation.com
Président : Philippe CHATEAU
6 rue Albert Papillon
21000 DIJON
Tél. : 03 08 78 18 56
E-mail :
philippe.chateau.avocat@wanadoo.fr

COTES D'ARMOR - 22

• 10- ARMOR MEDIATION
(Barreaux de Saint-Brieuc et Guingamp)
Adresse du centre :
Palais de Justice - Parc des Promenades - B.P. 2357
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02 96 33 73 05
Fax : 02 96 62 17 58
E-mail :
barreau.saint-brieuc@wanadoo.fr
Président : Bâtonnier Jacques DEMAY
Tél. : 02 96 33 16 03 ou 02 96 61 68 52
Fax : 02 96 61 68 52
E-mail :
barreau.saint-brieuc@wanadoo.fr

CREUSE - 23

• 11- ASSOCIATION MEDIATION EN MARCHE
Adresse du centre :
12, Bvd Emile Zola
23000 GUERET
Portable : 06 29 46 11 62
Fax : 05 55 61 95 76
E-mail : corinnejouhanneau@wanadoo.fr
E-mail : mediationenmarche@orange.fr
Présidente : Corinne JOUHANNEAU-BOUREILLE

EURE ET LOIR - 28

• 12- Centre de Médiation et d'Arbitrage d'Eure et Loir - CEMA 28
Adresse du centre : 1 rue des Lisses
28000 CHARTRES
Tél. : 02 37 21 23 41
Fax : 02 37 36 23 83
Mail du centre : carpa.28@orange.fr
Président : François VERNAZ
E-mail : francois.vernaz@orange.fr

GARD - 30

• 13- MEDIATION 30
Adresse du centre : Maison de l'Avocat
16 Rue Régale 30000 NIMES
Tél. : 04.66.36.25.25
Fax : 04.66.36.37.02

Président : Cynthia GALLI
Tél. : 04 66 76 22 00
Portable : 06 12 47 53 78
E-mail: cynthia.galli@orange.fr

Trésorier: Jean-François QUEMERAIS
E-mail : jfquemerais@wanadoo.fr

HAUTE-GARONNE - 31

• 14- MEDIATION TOULOUSE PYRENEES
Adresse du centre :
13 rue des Fleurs
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 61 14 02 89
Fax : 05 61 14 02 89
E-mail : contact@mediation-toulouse-pyrenees.org

Site : www.mediation-toulouse-pyrenees.org
Président délégué:
Jean Henry FARNE
Secrétaire :
Maître Sabine MOLINIERE
E-mail : sabine.moliniere@orange.fr

GIRONDE - 33

• 15- BORDEAUX MEDIATION
Adresse du centre :
1 Rue de Cursol
CS 41073
33077 Bordeaux Cedex
Tel. : 05 56 44 48 44
Fax : 05 56 79 14 33
E-mail : bordeaux-mediation.association@laposte.net
Président : Philippe HONTAS
Tél. : 05 56 33 45 80
Fax : 05 56 31 20 31
E-mail :
hontas-moreau.avocats@wanadoo.fr

HERAULT - 34

• 16- CENTRE DE MEDIATION DU BARREAU DE MONTPELLIER
Adresse du centre :
Maison des Avocats
14 rue Marcel de Serres
CS 49503
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
Secrétariat : Céline DROZ-VINCENT
Tél. : 04 67 61 72 60
Fax : 04 67 52 94 20
E-mail : accueil@avocats-montpellier.com
Site : www.mediation-montpellier.net
Présidente : Muriel TRIBOUILLOIS
Tél. : 04 67 66 38 30
E-mail : tribavocat@wanadoo.fr

• 17- MEDIATION-NET
Adresse du centre :
16 Clos Vezy
34090 Montpellier
E-mail : contact@mediation-net.com
Site : www.mediation-net.com
Président : Dorothée BERNARD
Tél. : 04 67 15 16 55
Portable : 06 83 06 08 46
E-mail :
dorotheebernard@mediation-net.com

Correspondants départementaux du Centre de médiation « MEDIATION-NET »
Aude (11) :
correspondant, Joël Raimondi
joelraimondi@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
3 rue des Acanthes
11100 Narbonne

Bouches du Rhône (13) :
correspondant Philippe Girard
philippegirard@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
45 rue d'Aubagne
13001 Marseille

Gard (30) :
correspondante, Nadine Franceschi
nadinefranceschi@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
285 rue Gilles Roberval Bât A2 Parc Kennedy

30900 Nîmes

Gers (32) :
correspondant, Sylviane Baudois
sylvianebaudois@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
Rue de Las Tortos
32450 Castelnau-Barbarens

Hérault (34) :
correspondant, Marc Genoyer
marcgenoyer@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
10, rue Camille Claudel Bâtiment A –Numéro 211
34090 Montpellier

Landes (40) :
correspondant, Eric Contant
ericcontant@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
3, rue des Marguerites
40100 Dax

Pyrénées Orientales (66) :
correspondante, Pascale Jonquères
pascalejonqueres@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
Résidence Bell'Area A002, place Jean Ferrat
66680 Canohes

Seine (75) :
correspondant, Jean-François Philouze
jeanfrancoisphilouze@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
76 Boulevard de la Tour Maubourg
75007 Paris

Tarn :
correspondant, Guillaume Le Foyer de Costil
guillaumelefoyerdecostil@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
Feuillade
81990 Le Sequestre

Yvelines (78) :
correspondante, Eric Charlemagne
ericcharlemagne@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
14 rue Paul Vaillant Couturier
78 210 Saint Cyr l'Ecole

Sèvres (Deux) (79) :
correspondante, Brigitte Garnier
brigittegarnier@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
7, place du Pilori
79000 Niort

Var (83) :
correspondante, Léticia Ragueneau
leticiarageneau@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
234 Av. de la Croix du Sud RES La Farigoulette
83110 Sanary / mer

Vaucluse (84) :
correspondant Pascal Denormandie
pascaldenormandie@mediation-net.com

Centre de médiation « MEDIATION-NET »
153 Chemin des Pialons
84210 Pernes les Fontaines

Guadeloupe (97- 1) :
correspondant, Alain Bessières
alainbessieres@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
ZAC de Moudong Sud, ZI De Jarry
97122 Baie Mahault

Ile de la Réunion (97- 4) :
correspondant, Alain Madera
alainmadera@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
Chemin du Buisson
97436 St Leu

Polynésie française (98) :
correspondant, Francis Giralt
francisgiralt@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
pk 8,5 Côté montagne
98722 VAIRAO

Nouvelle Calédonie (98) :
correspondante, Béatrice Levasseur
beatricelevasseur@mediation-net.com
Centre de médiation « MEDIATION-NET »
ORASE, 5 route de l'Anse Vata
98800 Nouméa

International :
correspondant, Patrick Caraco
patrickcaraco@mediation-net.com
Mediation Center « MEDIATION-NET »
576 N. Bellflower Blvd unit 308
Long Beach CA 90814, USA

ILE ET VILAINE - 35

- 18- CENTRE DE MEDIATION DE RENNES

Adresse du centre :
Maison des Avocats
6, rue Hoche
35000 RENNES
Tél. : 02 23 20 90 02
Fax : 02 23 20 90 09
Mail : info@ordre-avocats-rennes.com
Présidente : Stéphanie GARDETTE

LOIRE - 42

- 19 -CHAMBRE NATIONALE DES PRATICIENS DE LA MEDIATION-CNPM

Adresse du centre :
23 rue de Terrenoire
42100 ST ETIENNE
E-mail : cnpm@orange.fr
Site : www.cnpm-mediation.org
Président : Gilles Robert LOPEZ
23, rue de Terrenoire
42100 St ETIENNE
Tél. : 06.08.82.02.75.
E-mail : cnpm@orange.fr
Autre personne à contacter :
Henri FOUILLOUX
Tél. : 06.03.93.90.50.

Délégations régionales de la CNPM

LE PUY EN VELAY :
Serge PONCY
Tél. : 06.74.61.51.27

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

BIARRITZ :
Françoise THIEULLENT
Tél. : 05.59.41.52.56.

TOULOUSE :
Pierre JULHE
Tél. : 05.34.31.22.51

BORDEAUX :
Philippe HONTAS
Tél. : 05.56.33.45.80

LA REUNION :
Philippe TARDIVEL
Tél. : 02.62.21.48.48

LIMOGES :
Patricia LEMASSON -BERNARD
Tél. : 05.55.33.19.19

PARIS :
Laure MULLER
Tél. : 01.53.75.30.51

GRENOBLE :
Dominique BRET
Tél. : 04.76.41.17.30

LYON :
Jean Louis GULLON
Tél. : 06.03.54.21.92

EVREUX :
Michel BOUTICOURT
Tél. : 02.32.62.19.30

VALENCE :
Alain BALSAN
Tél. : 06.09.38.84.44

Coordonnées postales et mail pour toutes les régions:
23 Rue de Terrenoire
42100 SAINT-ETIENNE
cnpm@orange.fr

LOIRE ATLANTIQUE - 44

• 20- ATLANTIQUE MEDIATION
Adresse du centre :
25, rue de la Nouë Bras de Fer
44200 NANTES
Tél. : 02 40 84 10 24
E-mail :
atlantiquemediation@gmail.com
Président :
Jean-Edouard ROBIOU du PONT

MORBIHAN - 56

• 21- ASSOCIATION DES MEDIATEURS DE BRETAGNE OUEST
(A.M.B.O.)
Adresse du centre :
Ordre des avocats
37 rue Gambetta
56100 LORIENT
Présidente : Emmanuelle LE JOSSEC
Tél. : 02 97 64 87 87
Portable : 06 79 83 50 80
E-mail : e.lejossec@orange.fr

MOSELLE - 57

• 22-METZ MEDIATION
Adresse du centre :
Ordre des avocats
3 rue Haute Pierre
BP 80225
57005 METZ Cedex 01
Tel :03.87.76.16.00
Fax : 03.87.74.43.10
E-mail **:** metzmediation@orange.fr
Contact : Secrétariat de l'Ordre

• 23- CENTRE DE MEDIATION INTERENTREPRISES DE LA MOSELLE
Adresse du centre :

10/12 Avenue Foch
57000 METZ
Tél. : 03.87.52.31.00
Fax :03.87.52.31.99
Site : www.cmim.fr
Président : Patrick BAILLY
Contact : Daniel DUCHEMIN, Emilie FOISSEY ou Anne-Marie BROUAUX
E-mail :
mediation-entreprises@moselle.cci.fr

• 24- THIONVILLE MEDIATION
Adresse du centre :
Palais de Justice
Quai Marchal
57100 THIONVILLE
Tél. : 03.82.53.22.75
Fax : 03.82.53.78.90
E-mail : thionvillemediation@laposte.net
Présidente :
Isabelle BERTRAND-LORENTZ
11, quai Crauser
57 100 THIONVILLE
Tél. : 03 82 53 49 47
Portable : 06 08 37 65 89
E-mail : ilorentz@laposte.net

NORD - 59

• 25- NORD MEDIATION
Adresse du centre :
Maison de l'Avocat
8, rue d'Angleterre
59000 LILLE
Tél. : 03 20 21 00 39
Fax : 03 20 31 99 01
E-mail :
asso.nord.mediation@nordnet.fr
Présidente : Florence LEFEBVRE
8 rue d'Angleterre
59000 LILLE
Tél. : 03 20 21 00 39
Portable : 06 76 48 70 70
E-mail : flefebvre-auber@orange.fr

PUY-DE-DOME - 63-

• 26- CENTRE DE MEDIATION DE CLERMONT-FERRAND
Adresse du centre :
40, rue de l'Ange
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04 73 31 02 31
Site : www.mediation63.com
Président :
M. le Bâtonnier Gilles SAVARY

PYRENNEES ATLANTIQUES - 64

• 27- BAYONNE MEDIATION
Adresse du centre :
32 rue du Hameau
64200 BIARRITZ
Fax : 05 59 23 15 33
E-mail : bayonne.mediation@yahoo.fr
Président :
Claude BOMPOINT LASKI
Tél. : 01 47 64 75 47
Portable : 06 79 59 83 38
E-mail : bompointlaski@gmail.com

RHONE - 69

• 28- CENTRE INTERPROFESSIONNEL de MEDIATION et d'ARBITRAGE (CIMA)
Adresse du centre :
112, rue Garibaldi
69006 Lyon
Tél. : 04 78 28 26 70

Fax : 04 72 11 43 62
E-mail : contact@cima-mediation.com
Présidente déléguée :
Françoise GAST
32, Quai Perrache
69002 LYON
E-mail : cima-lyon@orange.fr
Site : www.cima-mediation.com

HAUTE SAVOIE - 74

• 29- ASSOCIATION JURI-MÉDIATION
Adresse du centre :
JURI MEDIATION
Chambre des Notaires
Zone d'activité de Pré Mairy Promery
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 27 24 56
Fax : 04 50 27 25 13
E-mail :
emmanuelle.rollier@notaires.fr
Présidente :
Françoise VINIT - MAADOUNE

PARIS - 75

• 30- ASSOCIATION DES MEDIATEURS EUROPEENS (AME)
Adresse du centre :
Maison du Barreau
2-4, rue de Harlay
75001 PARIS
Tél administratif : 01 44 32 49 94
Renseignements Médiation :
01 46 29 09 46
E-mail : associations@avocatparis.org
Site : www.mediationseuropeennes.org
Président : Hirbod DEHGHANI-AZAR

• 31- CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE PARIS (CMAP)
Adresse du centre :
39 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 44 95 11 40
Fax : +33 (0)1 44 95 11 49
Site : www.cmap.fr
E-mail : cmap@cmap.fr
Secrétaire générale: Sophie HENRY
+33 (0)1 44 95 11 40
E-mail : shenry@cmap.fr

SEINE MARITIME - 76

• 32- CENTRE DE MEDIATION DU BARREAU DE ROUEN
Adresse du centre :
Maison de l'Avocat
6 Allée Eugène Delacroix
Espace du Palais
76000 ROUEN
Tél. : 02 32 08 32 70
Fax : 02 32 08 38 20
E-mail : centredemediation@barreau-rouen.avocat.fr
Contact : Jérôme HERCE
Tél. : 02 35 71 62 10
Fax : 02 35 07 73 76
E-mail : j.herce@herce-avocat.org

SEINE & MARNE - 77

• 33- MEDIATION 77
Barreaux de MEAUX, MELUN et FONTAINEBLEAU
Adresse du centre :
Ordre des Avocats
2 avenue du Général Leclerc
77000 MELUN
Tél. : 01 64 39 00 35
Fax : 01 64 39 06 01

E-mail :
secretariatgeneral@barreau-melun.org
Présidente : Isabelle TROUILLOT
Tél. : 01 64 09 32 27
Fax : 01 64 09 22 43
Portable : 06 81 84 58 68
E-mail : me.isabelle.trouillot@orange.fr

YVELINES - 78

• 34- YVELINES MEDIATION

Adresse du centre :
4, rue Georges Clemenceau
78000 Versailles
Tél. : 01.39.49.46.47
Fax : 01 39 50 43 68
E-mail : info@yvelines-mediation.com
Site : www.yvelines-mediation.com
Présidente : Annie EHM-GAILLARD
26, Avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
Tél. : 01.30.97.05.40
Fax : 01.30.97.05.49
Président fondateur :
Pierre Jean BLARD
26, Avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
Tél. : 01.30.97.05.40
Fax : 01.30.97.05.49
Personne responsable du CM :
Philippe RIAUD (Directeur)
Tél. : 01.39.49.46.47
Fax : 01.39 50 43 68
E-mail p.riaud@yvelines-mediation.com

VAUCLUSE - 84

• 35- MEDIATION 84

Adresse du centre :
Maison de l'Avocat
22 boulevard Limbert
84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 86 22 39
Fax : 04 90 82 77 82
E-mail :
ordredesavocatsavignon@wanadoo.fr

ANTENNES :
AVIGNON
22 Boulevard Limbert
84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 86 22 30
Fax : 04 90 82 77 92
E-mail :
ordredesavocatsavignon@wanadoo.fr
CARPENTRAS
16, impasse Sainte Anne
84200 CARPENTRAS
Tél. : 04 90 67 15 40
Fax : 04 90 67 12 66
E-mail : oda.carpentras@wanadoo.fr
Présidente :
Marie-Noëlle MORIN-PIA
Tél. : 04 90 86 22 39
Fax : 04 90 72 00 04
Portable : 06 15 62 10 29
E-mail : morin.pia@orange.fr

• 36- CENTRE DE MEDIATION DE POITIERS

Adresse du centre :
12 rue Gambetta
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 01 21 50
Présidente : Martine Boutin
6 rue Boncenne B.P.132
86004 Poitiers CEDEX
Tél. : 05 49 37 25 49
Fax : 05 49 37 25 21
Portable : 06 62 36 77 00
E-mail :
martineboutinavocat@wanadoo.fr

HAUTE VIENNE - 87

• 37- ASSOCIATION LIMOUSIN MEDIATION

Adresse du centre :
Maison de l'Avocat
6, rue Raymond Couraud
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 33 19 19 ou 05 55 33 23 33
E-mail : limousin.mediation@free.fr
Présidente :
Patricia LEMASSON-BERNARD
3 rue Jules Guesde
87000 LIMOGES
Portable : 06 45 74 86 39
E-mail :
cabinet.avocats.lemasson@wanadoo.fr

YONNE - 89 & AUBE - 10

• 38- YONNE ET AUBE MÉDIATION

Adresse du centre :
Ordre des Avocats
Palais de Justice
89000 AUXERRE
Tél. : 03.86.52.06.07
Fax : 03.86.51.29.01
E-mail : avocats.auxerre@free.fr
Président : Alain THUAULT
2, rue de la Banque
89000 AUXERRE
Tél. : 03.86.72.09.85
Portable : 06.72.95.91.12
E-mail : a.thuault@tcf-avocats.com.fr

ESSONNE - 91

• 39- ESSONNE MEDIATION

Adresse du centre :
11-13 rue des Mazières
91000 EVRY
Tél. : 06.30.89.55.38
E-mail :
essonne-mediation.assoc@gmail.com
Présidente :
Françoise BRUNET-LEVINE
E-mail : brunet-levine@wanadoo.fr

HAUTS DE SEINE - 92

• 40- HAUTS DE SEINE MEDIATION

Adresse du centre :
9, Villa Sainte Cécile
92400 COURBEVOIE
Tél.: 01 41 19 69 55
E-mail : hdsm92@orange.fr
Président : Christian JACQUIOT
Tél. : 01 41 19 69 55
Portable : 06 77 48 36 75

• 41- MEDIATION-EN-SEINE

Adresse du centre :
Immeuble GIROP,
17 av. Mal Joffre, 92000 NANTERRE
Tél. : 01 56 04 22 22
E-mail :
contact@mediation-en-seine.org
Site : www.mediation-en-seine.org
Contact: Georges BERTRANDIAS
Portable : 06 72 84 92 43

SEINE SAINT DENIS - 93

• 42- MEDIATION BARREAU 93

Adresse du centre :
Maison de l'Avocat et du Droit
11/13 rue de l'Indépendance
93000 BOBIGNY
Tél. : 06 73 63 98 38
Fax : 01 48 97 32 00
E-mail :
mediation.barreau.93@wanadoo.fr

Présidente :
Marie-Françoise CORNIETI
32 rue des Basserons
95160 Montmorency
Tél. : 01 39 64 28 87
Fax : 01.39.64.28.87
Portable : 06 07 94 33 34
E-mail : mf.cornieti@wanadoo.fr

VAL DE MARNE - 94

• 43- VAL DE MARNE MEDIATION
Adresse du centre : Palais de Justice
17-19 rue Pasteur Valléry Radot
94011 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01.48.99.82.87
Fax : 01.48.99.82.87
Présidente :
Me Martine GOUTTEFARDE POMARAT
145 rue de Paris
94220 CHARENTON LE PONT
Tél. : 01 49 77 60 09
Fax : 01 49 77 94 64
Personne à contacter :
Vanessa CEDCATO
Tél. : 01 48 99 82 87
E-mail : mediationavocats@wanadoo.fr

VAL D'OISE -95

• 44 –MEDIAVO
Adresse du centre :
6 rue Taillepied
95300 PONTOISE
Tél. : 01 34 35 39 49
Portable : 06 83 12 19 16
Service médiation familiale:
07 82 06 84 21
E-mail : mediavo@orange.fr
Site : www.mediavo.org
Président : Thierry MALHERBE

Médiation en Seine

Association à but non lucratif (loi 1901)

Notre adresse : Immeuble GIROP, 17 av. Mal Joffre, 92000 NANTERRE

Pour nous joindre :

- **Mail** : contact@mediation-en-seine.org
- **Web** : www.mediation-en-seine.org
- **Secrétaire Général** : Georges BERTRANDIAS au 06 72 84 92 43

Pour toutes médiations conventionnelles et judiciaires, des médiateurs, femmes et hommes, issus de milieux sociaux professionnels divers : avocats, magistrats, chefs d'entreprises, commissaires aux comptes, consultants…, compétents et expérimentés

LIMOUSIN MEDIATION

Aide à la résolution des conflits à l'amiable par des médiateurs qualifiés

Médiations judiciaires et conventionnelles.

Ecoute / confidentialité Permanence gratuite assurée

Domaines d'intervention :
famille, commercial, bancaire, inter et intra entreprise, construction, copropriété, voisinage, baux commerciaux et d'habitation, médical.

6, rue Raymond Couraud – 87000 LIMOGES
Téléphone : 05.55.11.49.59
E-mail : **limousin.mediation@free.fr**

MÉDIATEURS FNCM PAR DÉPARTEMENT (2014)

Avertissement : Les domaines d'intervention figurant sous le nom des médiateurs sont déclaratifs.

03 - ALLIER

- **AMET-DUSSAP Anne**
  MONTLUCON MEDIATION
  Familial.
- **BARGE CAISERMAN Claire**
  VICHY CUSSET
  Familial, Voisinage/Environnement, Relation entre particulier.
- **BENALIKHOUDJA Karim**
  VICHY CUSSET
  Civil, Familial, Droit international privé.
- **BENAZDIA Alexandre**
  VICHY CUSSET
  Commercial.
- **CASANOVA Muriel**
  MONTLUCON MEDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier. Consommation, Voisinage/Environnement.
- **CAURO Valérie**
  VICHY CUSSET
  Civil, Commercial.
- **CHÂTEAU Paul**
  VICHY CUSSET
  Social, Familial, Immobilier, Discrimination.
- **DOUET Antoine**
  MONTLUCON MEDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier, Consommation, Voisinage/Environnement, Pénal.
- **LEQUENNE Marie-Paule**
  MONTLUCON MEDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier, Consommation, Voisinage/Environnement.
- **MOURE NICOLAON Béatrice**
  VICHY CUSSET
  Social, Familial, Immobilier.
- **ROBELIN François**
  VICHY CUSSET
  Immobilier, Succession.
- **ROUDILLON Joseph**
  MONTLUCON MEDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/Environnement, Immobilier, Succession.
- **SAULNIER Philippe**
  VICHY CUSSET
  Familial, Séparation.
- **SOUEF Veronique**
  MONTLUCON MEDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/Environnement.
- **SOUTHON Bernard**
  MONTLUCON MEDIATION
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/Environnement, Immobilier.

06 - ALPES MARITIMES

- **ADMANT Alain**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Social.
- **AUSSET Isabelle**
  AMI
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Entreprise.
- **BENSA Bernard**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Immobilier.
- **BERNARD Dorothée**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement.
- **BESSIERES Alain**
  MEDIATION-NET
  Civil, Social, Voisinage/environnement.
- **BIGAND Guillemette**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Social, Familial, Voisinage/environnement, Copropriété.
- **BONELLI Annie**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Familial.
- **BOSQUET François**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Automobile Cycles Motos.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **CARACO Patrick**
  MEDIATION-NET
  Commercial, Social.
- **CHARAZAC Marie-Pierre**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Social, Familial.
- **CHARLEMAGNE Eric**
  MEDIATION-NET
  Commercial, Social, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **CHESNAIS Bernard**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Social.
- **CLEMENT Michel**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Immobilier, Construction.
- **CLEMENT-SEE Danielle**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Social, Immobilier, Construction Propriété Industrielle Urbanisme.
- **CONCAS Marc**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Familial, Economique.
- **DALBARD Marie**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DENORMANDIE Pascal**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Patrimonial - Successions.
- **DUMAS-LAIROLLE Maurice**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Social, Immobilier, Droit Des Personnes.
- **ESTEVE Véronique**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Succession.
- **FLAVIN-COHEN Dominique**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Succession.
- **GALLAIS Sophie**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier, Consommation, Voisinage/environnement, Pénal.
- **GARIBALDI Geneviève**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Familial.
- **GARNIER Brigitte**
  MEDIATION-NET
  Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **GENOYER Marc**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **GIRALT Francis**
  MEDIATION-NET
  Civil, Social, Voisinage/environnement.
- **GRAGLIA Antoine**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Comptabilité Diagnostic Et Gestion D'Entreprise.
- **HARDIVILLE Jean**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Electricité Electronique.
- **JAMET Chantal**
  AMI
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Entreprise.
- **JOYAULT Gérard**
  MEDIATION-NET
  Social, Voisinage/environnement, Couple.
- **LE BEL Isabelle**
  MEDIATION-NET
  Familial, Voisinage/environnement, Pénal.
- **LEMAITRE Ariane**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Immobilier, Assurances.
- **LEMAITRE Thierry-Paul**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Relations Internationales.
- **LEMOULT Philippe**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier, Successions.
- **LEVASSEUR Béatrice**
  MEDIATION-NET
  Social, Voisinage/environnement, Couple.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **MADEIRA Alain**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Donation Partage.
- **MARIGNAC Laurence**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Social.
- **MASSE Yves**
  AMI
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Entreprise.
- **MOISSON Philippe**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Social, Corporate - Haut De Bilan.
- **MONACO Odile**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Familial, Consommation, Affaires.
- **PERODAUD Pascale**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Immobilier.
- **PHILOUZE Jean-François**
  MEDIATION-NET
  Commercial, Social, Voisinage/environnement, Immobilier, Public/privé.
- **POIVRE Claire**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Entreprises.
- **POUGET Philippe**
  MEDIATION-NET
  Civil, Social, Voisinage/environnement.
- **RAIMONDI Joël**
  MEDIATION-NET
  Commercial, Social, Voisinage/environnement.
- **RIEU Françoise**
  MEDIATION-NET
  Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **SARWARY Mina**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Familial.
- **SAURIN Jacques**
  AMI
  Civil, Voisinage/environnement, Entreprise/jardins Et Environnement.
- **SCHIRMER Christel**
  MEDIATION-NET
  Commercial, Social, Voisinage/environnement.
- **SEARLE Patrick**
  MEDIATION-NET
  Commercial, Entreprises et Partenariats.
- **STERNA Rachel**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Commercial, Social, Entreprises.
- **TALON François**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Comptabilité.
- **TAMISIER Roland**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **TENENBAM Katia**
  MEDIATION-NET
  Social.
- **YAN YUEN CHUEN Diana**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Social, Familial, Préjudice Corporel.
- **ZANARTU-HAYER Danièle**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Entreprises Successions.
- **ZAVARO Michel**
  ALPES MARITIMES MÉDIATION
  Immobilier.

13 - BOUCHES DU RHÔNE

- **ANDRE Marie Christine**
  MARSEILLE MÉDIATION
  Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **ARLABOSSE Renaud**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social.
- **BANDLER Bernadette**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **BANDLER Bernadette**
  PÔLE SUD MÉDIATION
  Généraliste.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **BARADAT Laurence**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **BATAILLE Joël**
  MARSEILLE MÉDIATION
  Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **BATAILLÉ Joël**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement, Penal.
- **CAMPOCASSO Sylvie**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social.
- **CAPETTI Alain**
  PÔLE SUD MÉDIATION
  Social.
- **CHARBONNEL Anne**
  AIX MÉDIATION
  Familial.
- **DE QUEIROZ Julien**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement.
- **DUMONT TRICOT Audrey**
  AIX MÉDIATION
  Commercial, Distribution Droit Français et anglais.
- **ESCUDIER Nadine**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **KOFFI Rose**
  AIX MÉDIATION
  Généraliste.
- **LA SADE Odile-Marie**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **LAURAS Marie-Noëlle**
  PÔLE SUD MÉDIATION
  Civil, Familial, Voisinage/environnement.
- **LEBIGRE Sylvie**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Familial, Voisinage/environnement.
- **MALLEVERGNE Monique**
  PÔLE SUD MÉDIATION
  Social.
- **MALVERGNE Monique**
  MARSEILLE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **MARGUERITE Olivier**
  PÔLE SUD MÉDIATION
  Voisinage/environnement.
- **MINGUET Andrée**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Immobilier.
- **MURAOUR Dominique**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **NAKHECHKERIAN Raphaële**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **NAKHECKERIAN Raphaële**
  PÔLE SUD MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **OLIVA Hélène**
  AIX MÉDIATION
  Familial.
- **PAOLETTI BRODBECKER Anne**
  MARSEILLE MÉDIATION
  Commercial, Consommation.
- **PY Jean-Noël**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Voisinage/environnement.
- **PY Jean-Noël**
  PÔLE SUD MÉDIATION
  Généraliste.
- **RICARD Emile**
  PÔLE SUD MÉDIATION
  Civil, Social, Familial.
- **RIONDET Yves**
  AIX MÉDIATION
  Commercial, Social, Familial.
- **ROGOSINSKY Hélène**
  AIX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.

- **ROUSSE Christian**
MARSEILLE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social.
- **SELLE Déborah**
MARSEILLE MÉDIATION
Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **SOLAL Danièle**
MARSEILLE MÉDIATION
Familial.
- **SOUSSAN Pascale**
AIX MÉDIATION
Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **SOUSSAN-DERRIEN Pascale**
PÔLE SUD MÉDIATION
Civil, Social, Familial.
- **TRAMIER Anne**
AIX MÉDIATION
Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **VILLA Pierre-Antoine**
AIX MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **VITALIS Brigitte**
AIX MÉDIATION
Civil, Familial.
- **WATELLIER Catherine**
AIX MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier, Propriété intellectuelle.
- **ZANARTU-HAYER Danièle**
PÔLE SUD MÉDIATION
Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement.

14 - CALVADOS

- **AUSSOURD Bénédicte**
CHOISIR LA MÉDIATION
Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier, Contrats Entreprise Achats.
- **BOUSSION Bruno**
CHOISIR LA MÉDIATION
Commercial, Social, Voisinage/environnement, Rural.
- **DEBELLE-CHERON Virginie**
CHOISIR LA MÉDIATION
Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **GAILLARD Eric**
CHOISIR LA MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement, Rural.
- **GUESDON Sandrine**
CHOISIR LA MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation.
- **HERVIEU Alain**
CHOISIR LA MÉDIATION
Commercial, Social.
- **LAILLER Nathalie**
CHOISIR LA MÉDIATION
Civil, Commercial, Social.
- **LERAYER Jean-Paul**
CHOISIR LA MÉDIATION
Civil, Social, Rural.
- **MAUGEAIS Dominique**
CHOISIR LA MÉDIATION
Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **STRATONOVITCH Claudie**
CHOISIR LA MÉDIATION
Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **WEBEN Ariane**
CHOISIR LA MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.

21 - CÔTE D'OR

- **ANDRE Paule**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **ARGON Marie-Françoise**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Propriété Intel/ Internatio/ Ang/esp.

- **BEZIZ-CLEON Camille**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **BUHAGIAR Maryse**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Médiateur Familiale D.E.
- **CHATEAU Philippe**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier, Médiateur Familial.
- **DE MAGNEVAL Ladice**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation.
- **DUMONT Murielle**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Consommation.
- **GAMBINI Isabelle**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **GATTI-CHEVILLON Pascale**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **GAUDILLIAIRE Corine**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Familial.
- **GERBAY Claire**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **GUILLEMET Véronique**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **ISIDORE-ROCARD Cécile**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **LEVEQUE-ROCHE Fabienne**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Commercial, Social, Familial.
- **LHERITIER Florence**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Familial, Voisinage/environnement.
- **MESNARD-ROUAUX Juliette**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Familial, Successions.
- **MINEL-PERNEL Nathalie**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **MONNERET Francine**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Familial, Consommation.
- **NOURANI Lylia**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **POLETTE Claude**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **PRETOT-GERBEAU Catherine**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **PROFUMO Franck**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Commercial, Consommation, Immobilier.
- **ROUSSEAU Michel**
CENTRE DE MEDIATION DE COTE D'OR
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.

22 - CÔTE D'ARMOR

- **BAOUSSON Véronique**
ARMOR MÉDIATION
Social, Familial.
- **BECTARTE Thierry**
ARMOR MÉDIATION
Voisinage/environnement, Droit Des Sociétés.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **BLOT DE LA IGLESIA Marie-Françoise**
  ARMOR MÉDIATION
  Familial, Entreprise.
- **BOUTIN Yves**
  ARMOR MÉDIATION
  Familial, Voisinage/environnement, Affaires De Bornage.
- **BOUVY Josiane**
  ARMOR MÉDIATION
  Entreprise Immobilier Construction Droit Des Sociétés.
- **DEGARDIN Patrick**
  ARMOR MÉDIATION
  Généraliste.
- **EID Gaby**
  ARMOR MÉDIATION
  Famille, Entreprise.
- **GRAÏC Simone**
  ARMOR MÉDIATION
  Immobilier, Généraliste - Entreprise - Construction.
- **LE HERISSE Maryvonne**
  ARMOR MÉDIATION
  Commercial, Social, Voisinage/environnement, Entreprise.
- **RICHEFOU Florence**
  ARMOR MÉDIATION
  Social, Familial, Entreprise, Immobilier construction.
- **RIVOALLAN Karine**
  ARMOR MÉDIATION
  Entreprise.

23 - CREUSE

- **COLOMB-AUDRAS Maria**
  MÉDIATION EN MARCHE
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, PENAL.
- **JOUHANNEAU Corinne**
  MÉDIATION EN MARCHE
  Civil, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **LAURENT Richard**
  MÉDIATION EN MARCHE
  Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **NOUGUES Muriel**
  MÉDIATION EN MARCHE
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **ROUSSEAU J-Louis**
  MÉDIATION EN MARCHE
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier, PENAL.

28 - EURE ET LOIR

- **CAUCHON Yves**
  CEMA 28
  Commercial, Social, Familial.
- **CSEPAI Angéla**
  CEMA 28
  Social, Familial.
- **DEVEMY Marie-José**
  CEMA 28
  Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **DI FILIPPO Laurence**
  CEMA 28
  Social, Familial.
- **DORE Jran-Philippe**
  CEMA 28
  Consommation, Voisinage/environnement.
- **DUGUET Patrick**
  CEMA 28
  Commercial, Droit Des Sociétés Et Comptabilité et Fiscalité.
- **GERBET Marie-Claude**
  CEMA 28
  Familial.
- **GIBIER Julien**
  CEMA 28
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.

- **GUYOT Arly**
  CEMA 28
  Sociétés Et Cessions De Fonds De Commerce.
- **LEFOUR Marie-Pierre**
  CEMA 28
  Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Construction.
- **LEROY Sylvie**
  CEMA 28
  Social, Familial.
- **MALET Alain**
  CEMA 28
  Civil, Familial.
- **MERCIER Christian**
  CEMA 28
  Civil, Commercial, Familial.
- **PASQUET Stéphanie**
  CEMA 28
  Civil, Commercial.
- **RIQUET Marie-Laure**
  CEMA 28
  Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **ROBERT Jacques**
  CEMA 28
  Droit Des Affaires.
- **ROBERT-CASANOVA Anne**
  CEMA 28
  Social, Droit Des Affaires.
- **SARKISSIAN Eliette**
  CEMA 28
  Social, Familial, Rural-Sociétés.
- **SELIN BETTY Betty**
  CEMA 28
  Familial, Autres.
- **SERVEL FLORENCE Florence**
  CEMA 28
  Commercial, Sociétés, Comptabilité Et Fiscalité.
- **VERNAZ FRANÇOIS Civil et familial**
  CEMA 28
  Commercial, Familial.

30 - GARD

- **AUBANIAC Philippe**
  MÉDIATION 30
  Civil, Commercial, Social, Droit Des Entreprises.
- **BILLON Dany**
  MÉDIATION 30
  Civil, Social, Familial.
- **ESPINOUSE Florence**
  MÉDIATION 30
  Civil, Social, Familial.
- **GALLI Cynthia**
  MÉDIATION 30
  Civil, Social, Familial.
- **HEUILLON SCHNITZLER Françoise**
  MÉDIATION 30
  Social, Familial, Toutes Matières.
- **MONCEAUX Jean-Claude**
  MÉDIATION 30
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Immobilier, Droit De La Construction- Droit Des Affaires.
- **QUEMERAIS Jean-François**
  MÉDIATION 30
  Civil, Commercial, Social, Immobilier, Droit Fiscal Et Des Affaires.
- **REDAUD Bertrand**
  MÉDIATION 30
  Civil, Social, Familial, Consommation.
- **THOUREZ Joëlle**
  MÉDIATION 30
  Civil, Social, Familial.

31 - HAUTE GARONNE

- **BABEAU Nicole**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **BALAS Baudile**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Généraliste.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **BENOIT-PALAYSI Frédéric**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Commercial, Social, Immobilier.
- **BRUNIQUEL-LABATUT Christine**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **CALAZEL Françoise**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Familial, Immobilier.
- **CHEZE Jannick**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Immobilier.
- **COTTIN-LEREDDE Christine**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DARBIN-LANGE Fabienne**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Anglais.
- **DESARNAUTS Bertrand**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Immobilier, Médical.
- **DUCASSE Josiane**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Familial.
- **FARNE Jean Henry**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Commercial, Immobilier, Copropriété.
- **FOULON-CHÂTEAU Arlette**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Familial.
- **FREXINOS-FERREOL Laure**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **GINISTY Florence**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Généraliste.
- **GISTAIN-LORDAT Karine**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil.
- **LARRIEU Claudine**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Social, Sucessions.
- **MESPOULHE Pascale**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Immobilier, Réparation Préjudice Corporel.
- **MOLINIERE Sabine**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Anglais.
- **PIERRON Michèle**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Familial.
- **SABATTE Michel**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Social.
- **SIMEON Hélène**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil, Social, Familial, Immobilier.
- **VALES Christine**
  CENTRE DE MEDIATION TOULOUSE - PYRENEES
  Civil.

33 - GIRONDE

- **ANDOLFATTO Pascale**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Familial, Consommation.
- **AUBERGER Joëlle**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Familial.
- **BACQUEY Régis**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Familial.
- **BARBET Pierre**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Généraliste.
- **BASTROT Dominique**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial.
- **BENEIX Jacqueline**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Généraliste.
- **BERILLON-BARRERE Chantal**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Généraliste.
- **BERREBI Scarlett**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Social, Familial.
- **BIARD Hubert**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Droit Des Sociétés.
- **BOST Marie-Laure**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Familial, Droit Du Dommage Corporel.
- **BRAUN Marie-Odile**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Familial, Avocat Honoraire.
- **CAUBIT Marie-José**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Familial, Consommation.
- **COELHO Nathalie**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil.
- **CROS Francine**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil.
- **DASSAS Eric**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Commercial, Immobilier.
- **DESSAINS Corinne**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Commercial, Familial, Immobilier.
- **DIROU Jérôme**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Familial, Droit Du Dommage Corporel.
- **DUFORT Jérôme**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Commercial, Président Honoraire T.Commerce.
- **FENIOU-PIGANIOL Isabelle**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Familial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **HONTAS Philippe**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Immobilier, Droit Du Travail, Droit des affaires et de la concurrence.
- **HORRENBERGER Jacques**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Immobilier.
- **KAPPELHOFF-LANCON Pierre**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier, Avocat Honoraire.
- **LAURICH Jutta**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Commercial.
- **LECHAUX Evelyne**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Généraliste.
- **MICHAUD Marie-Odile**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Avocat Honoraire.
- **MOLINIER Pierre**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil.

- **MONTAUT Marie-Claude**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Familial.
- **MOREAU Pascal-Henri**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **NAVARRO Gérard**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Commercial, Immobilier, Droit Fiscal Et Droit Douanier.
- **PARAY Laurent**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Civil.
- **PICOT Colette**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Avocat Honoraire.
- **ROSENFELD Gilles**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Avocat Honoraire.
- **SIRGUE Pierre**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Droit Du Dommage Corporel.
- **TERRIEN-CRETTE Hélène**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Immobilier.
- **VIGNE Paul-André**
  BORDEAUX MÉDIATION
  Commercial.

34 - HERAULT

- **ALFONSI-PHUNG Catherine**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Familial.
- **BOISCUVIER Isabelle**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Familial, Voisinage/environnement.
- **BRUN-RIBEYRE Béatrice**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Voisinage/environnement.
- **CAMBONIE Françoise**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Familial.
- **CANIZARES Marie Paule**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Familial, Voisinage/environnement.
- **CHÂTEL Pierre**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **COUZINET Sylvie**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DEAU Florence**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil.
- **EPAILLY Laurent**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Voisinage/environnement.
- **GENOYER Marc**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Familial, Voisinage/environnement.
- **GILHET Françoise**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **JANBON Laetitia**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **KHAN Marie Jeanne**
  CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
  Civil, Familial, Voisinage/environnement.

- **LACHENAL Clarisse**
CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
Civil.
- **LANG-CHEYMOL Guylaine**
CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
Civil, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **PELVET Jean François**
CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
Civil, Familial, Voisinage/environnement.
- **PERIDEIR Georges**
CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **TRIAL JUAN Brigitte**
CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **TRIBOUILLOIS Muriel**
CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
Civil, Familial, Voisinage/environnement.
- **UBERTI Laurence**
CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement.

35 - ILLE ET VILAINE

- **ABEGG Pierre**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Commercial, Social.
- **ALEXANDRE Isabelle**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Généraliste.
- **APIOU-BOULÉ Lydie**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Généraliste.
- **BERNARD Jean-Louis**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement.
- **BOUESSEL DU BOURG Jean**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **CELERIER Isabelle**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Familial.
- **CRESSARD Thibaut**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Commercial.
- **DE FARCY Jacques**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Généraliste.
- **DE MONCUIT Noëlle**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **DRUGEON Laurent**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Social.
- **GAUTIER Louis**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Commercial.
- **GEORGE Benoît**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Généraliste.
- **GOSSELIN Bénédicte**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Familial, Immobilier.
- **GUYOT Alain**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Social.
- **HERVE Hélène**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Familial.
- **MARCHAND Olivier**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Commercial, Familial, Consommation.

- **MEUNIER Marie-Noëlle**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Commercial, Social.
- **MORIN-BONNIN Stéphanie**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Généraliste.
- **POTTIER Gwénola**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **TRAVERS Christine**
CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES
Généraliste.

42 - ST ETIENNE

- **ARMAN Jean-François**
CNPM
Généraliste.
- **BACHELET Florence**
CNPM
Civil, Commercial, Social.
- **BAJAT Yves**
CNPM
Civil, Commercial, Social, Assurances.
- **BARRAUD Elisabeth**
CNPM
Civil, Commercial, Familial, Immobilier.
- **BARRIER Daniela**
CNPM
Social, Familial, Inter Culturelle.
- **BARRUEL Jeanne**
CNPM
Civil, Commercial, Social, Familial.
- **BASSON Gérard**
CNPM
Social, Médiations Uniquement Conventionnelles.
- **BATTISTONI Eric**
CNPM
Généraliste.
- **BAYLOT Arlette**
CNPM
Civil, Social, Familial, Pénale.
- **BECK Patrick**
CNPM
Social, Familial, Médico Administratif.
- **BELLUT Christian**
CNPM
Civil, Commercial, Social, Rurale.
- **BERNE Ghislaine**
CNPM
Civil, Social, Familial, Champ Associatif.
- **BONNET-ROUMENS Cécile**
CNPM
Social, Familial.
- **BONNIE Isabelle**
CNPM
Civil, Commercial, Familial.
- **BOURRET Daniel**
CNPM
Commercial.
- **BOURSIN Florence**
CNPM
Civil, Commercial, Social, Familial.
- **BOYER Marcel**
CNPM
Civil, Commercial, Social.
- **BRANCHE Gérard**
CNPM
Généraliste.
- **BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude**
CNPM
Social, Familial.
- **BRENNEUR Béatrice**
CNPM
Civil, Commercial.
- **BRET Jean-Marc**
CNPM
Civil, Commercial, Social, Assurance.
- **BRUN Marie-Michèle**
CNPM
Social, Familial.
- **BRUN-PERCHE Nathalie**
CNPM
Social.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **BURLAT Isabelle**
  CNPM
  Social, Conflits Collectifs.
- **CAUET Christine**
  CNPM
  Familial, Pénale.
- **CHABANNES Alain**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Automobile.
- **CHAMBE Pierre**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Risques Psychosociaux.
- **CHAMPEIX Alain**
  CNPM
  Commercial, Social, Conflits Commerciaux.
- **CHANET Jacques**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Assurances.
- **CHAPELON Dominique**
  CNPM
  Généraliste.
- **CHOBERT Marc**
  CNPM
  Commercial, Social.
- **CLAROT Rosemonde**
  CNPM
  Civil, Social, Familial, Médico-sociale.
- **CLEMENT Mathias**
  CNPM
  Généraliste.
- **CONDAMIN Alexandra**
  CNPM
  Familial.
- **DAHIM Yasmina**
  CNPM
  Social, Familial, Inter Culturelle.
- **DARRIEU Jean-Francis**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **DAVENET Marie-Ange**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **DE FOUCHIER Louis**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **DECOUT Jean-Michel**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **DELCOURT Bertrand**
  CNPM
  Commercial, Social, Construction - Marchés De Travaux.
- **DELON Sophie**
  CNPM
  Civil, Commercial.
- **DERIMAY Jean-Pierre**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **DUPUY André**
  CNPM
  Commercial, Social.
- **DURAND Véronique**
  CNPM
  Civil, Commercial, Familial, Immobilier.
- **ESCARON Dominique**
  CNPM
  Civil, Commercial, Technique.
- **ESQUE Anne-Catherine**
  CNPM
  Civil, Familial, Banques.
- **FAYAN-ROUX Frédéric**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **FILLIERE Alain**
  CNPM
  Civil, Social.
- **FLEURANCE Jean-Yves**
  CNPM
  Social.
- **FLORINDI-DAURAT Laurence**
  CNPM
  Civil, Familial, Pénale.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **FOESSEL Alain**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial, Domaine De La Santé.
- **FOUILLOUX Henri**
  CNPM
  Civil, Social, Voisinage/environnement.
- **FURTOS Etienne**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **GANTELME Dominique**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial, Médicale.
- **GASC Catherine**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **GAY Florence**
  CNPM
  Civil, Social, Familial, Risques Psychosociaux - Établissements Scolaires.
- **GERARD Philippe**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Propriété Intellectuelle.
- **GERAUD Anne**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **HENRY Francis**
  CNPM
  Social.
- **HERNANDEZ Jean-Yves**
  CNPM
  Civil, Social, Familial.
- **IMBERT Grégory**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial, Financière.
- **JACQUAND Michelle**
  CNPM
  Social.
- **JUILLARD Claire**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Pénale.
- **JUILLARD Pierre-Henri**
  CNPM
  Civil, Commercial.
- **KORN Gérard**
  CNPM
  Généraliste.
- **LABARRIERE Marie-Hélène**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **LECOCQ Jean-Louis**
  CNPM
  Commercial, Social.
- **LETEUR Mireille**
  CNPM
  Civil, Social, Familial, Environnementale.
- **LEVEQUES Marc**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **LOPEZ Gilles**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **LOUCHE Barnabé**
  CNPM
  Généraliste.
- **MAHBOULI Badr**
  CNPM
  Civil, Commercial, Immobilier, Internationale.
- **MARAS-COULY Aurélie**
  CNPM
  Généraliste.
- **MARTY Hélène**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **MASSON-POMOGIER Nadine**
  CNPM
  Généraliste.
- **MATHIEU Patrick**
  CNPM
  Civil, Commercial, Familial.
- **MIRANDE Sandrine**
  CNPM
  Civil, Social, Pénale.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **MULLER Laure**
  CNPM
  Généraliste.
- **NICOLAS Martine**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial, Financière.
- **OLLIVIER Régine**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **PERRONE Liliana**
  CNPM
  Familial.
- **PETITBON Pierre**
  CNPM
  Civil, Social, Médico Sociale.
- **PILIERE Véronique**
  CNPM
  Social.
- **POMOGIER Pascal**
  CNPM
  Commercial, Social, Gestion Patrimoine.
- **PONCY Serge**
  CNPM
  Civil, Commercial.
- **PORCHER Sandrine**
  CNPM
  Social, Familial.
- **RABOUIN Philippe**
  CNPM
  Civil, Social, Assurances - Automobile.
- **RAJON Jean-François**
  CNPM
  Civil, Commercial, Familial.
- **REGIS Nathalie**
  CNPM
  Civil, Commercial, Immobilier, Propriété Intellectuelle.
- **RIVIERE-TERROLLE Gisèle**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **SAGOT Yann**
  CNPM
  Généraliste.
- **SCHRADER Nicole**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **TARDIVEL Philippe**
  CNPM
  Généraliste.
- **THIVEND Pierre-Emmanuel**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Collectivités.
- **TOMA-VASTRA Chahrazad**
  CNPM
  Civil, Commercial, Constructions.
- **TUDELA Roger**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **VAUDAINE Jean**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social.
- **VERDOIRE Julie**
  CNPM
  Civil, Social.
- **VERNET Pascale**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **VOLDOIRE Gérard**
  CNPM
  Civil, Social.
- **WEIL-GUTHMANN Michèle**
  CNPM
  Civil, Commercial, Social, Familial, Propriété Intellectuelle.
- **ZARETSKY Nadine**
  CNPM
  Généraliste.

44 - LOIRE ATLANTIQUE

- **BABAULT-BALLUFIN Cécile**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **BEAUPERIN Marie-Cécile**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Familial.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **BODIN Catherine**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **CASES Daouia**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **CHAMPS Paul**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial, Immobilier.
- **COQUELET Laurence**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Familial, Immobilier.
- **DE BERMINGHAM Jacques**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Immobilier.
- **DROUGARD Jacques-Yves**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Immobilier.
- **FLACHAT Emmanuelle**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **GADRAT Sophie-Virginie**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **HURSTEL Denis**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial, Immobilier.
- **JOLY Annie**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial, Familial.
- **JOURNAUD Pascale**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial, Familial.
- **LAMBERT-HUET Caroline**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **LE THUAUT Alain**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial, Familial.
- **MANCHE METAIREAU Véronique**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **MAURIN Christine**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial, Immobilier.
- **MIGNEAU Nathjalie**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **NICOLAS Cécile**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Immobilier.
- **ROBIN Catherine**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Familial, Immobilier.
- **ROBIOU DU PONT Jean-Edouard**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial, Familial.
- **ROGER Florence**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial.
- **TSCHANG Huguette**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Commercial, Familial.
- **ULMANN Dominique**
  ATLANTIQUE MÉDIATION
  Familial.

56 - MORBIHAN

- **ALIX-VOYNIER Caroline**
  AMBO
  Familial, Immobilier.
- **BRULE Evelyne**
  AMBO
  Entreprise.
- **CABON Claudie**
  AMBO
  Familial.
- **DU RUSQUEC Dominique**
  AMBO
  Familial, Entreprise.
- **LAMBLE Gisèle**
  AMBO
  Social, Entreprise.

- **LE HERISSE Maryvonne**
  AMBO
  Familial, Entreprise.
- **LE JOSSEC Emmanuelle**
  AMBO
  Familial.
- **LE REUN-HIVER Elisabeth**
  AMBO
  Familial, Immobilier.
- **MAURIN Christine**
  AMBO
  Voisinage/environnement, Immobilier, Entreprise.
- **MILLON Fabienne**
  AMBO
  Familial, Entreprise.
- **NICOLAS Alain**
  AMBO
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier, Successions.
- **NOINSKI Bruno**
  AMBO
  Entreprise.
- **PIRIOU Erwan**
  AMBO
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Entreprise.
- **RAOUL Christine**
  AMBO
  Familial.
- **ROBERT-SANCHEZ Pascale**
  AMBO
  Familial, Entreprise.
- **ROLLAND Alain**
  AMBO
  Familial, Entreprise.
- **TESSIER Christian**
  AMBO
  Familial, Entreprise.

57 - MOSELLE

- **BERTRAND-LORENTZ Isabelle**
  CMI / THIONVILLE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier, Discrimination.
- **BIEBER Jean-Luc**
  CMI
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier, Consommation, Voisinage/environnement.
- **BOUCHE Michèle**
  CMI
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier, Consommation, Voisinage/environnement.
- **BROUAUX Anne-Marie**
  CMI
  Commercial, Social, Consommation.
- **CHANEL Séverine**
  THIONVILLE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier, Consommation, Voisinage/environnement.
- **DALBIN Agnès**
  CMI
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DALBIN Agnès**
  THIONVILLE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/environnement, Partage De Biens.
- **DANIEL Hervé**
  CMI
  Commercial, Voisinage/environnement.
- **DURQUET-TUREK Françoise**
  CMI
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **EDELENYI Catherine**
  CMI
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **GUENAULT-JAJKO Caroline**
  THIONVILLE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier, Consommation, Voisinage/environnement.
- **LIGIER Marie-Louise**
  CMI
  Commercial.
- **RECH Marcel**
  THIONVILLE MÉDIATION
  Civil, Familial, MFI (italien).

- **TARANTINI Juliana**
  CMI
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/ environnement.
- **TARANTINI Juliana**
  THIONVILLE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Succession - (italien).
- **WAHL Martine**
  CMI
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **WEBER Dominique**
  CMI
  Commercial, Social.

59 - NORD

- **BONTE Valérie**
  NORD MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Consommation.
- **BONY Nadia**
  NORD MÉDIATION
  Social, Familial, Voisinage/Environnement.
- **DESURMONT Christophe**
  NORD MÉDIATION
  Civil, Commercial, Immobilier, Copropriété.
- **LEFEBVRE Florence**
  NORD MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Voisinage/Environnement.
- **LEFEBVRE Jean**
  NORD MÉDIATION
  Civil, Commercial, Copropriété.
- **LEMISTRE Bruno**
  NORD MÉDIATION
  Civil, Commercial, Consommation, Concurrence - Professions Réglementées - Propriété Intellectuelle.
- **LEPOUTRE Robert**
  NORD MÉDIATION
  Commercial, Social, Consommation.
- **LINARD TUSZEWSKI Anne**
  NORD MÉDIATION
  Familial.
- **SEGARD DELEPLANQUE Christine**
  NORD MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation.

63 - PUY DE DÔME

- **ANDRIEUX Dominique**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Commercial, Droit Des Affaires.
- **BARRAUD Elisabeth**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement, Colloques.
- **BERNARD Anne**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Civil, Familial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **BRANCHE Gérard**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **DE VALMONT Valérie**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **PITAUD - QUINTIN Eliane**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Civil, Commercial, Social.
- **RALKOS Aurélie**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **ROBERT-VIRIOT Marie-Joseph**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Civil, Familial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **ROESCH Parick**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Civil, Social, Familial.
- **SAGON Noele**
  CENTRE CLERMONT FERRAND
  Social.

- **VOLDOIRE Gérard**
CENTRE CLERMONT FERRAND
Civil, Commercial, Social.
- **ZARETSKY Nadine**
CENTRE CLERMONT FERRAND
Familial.

64 - PYRENEES ATLANTIQUES

- **AGUER Agnès**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Familial.
- **ASSOULINE BRISSON Muriel**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial.
- **BOMPOINT LASKI Claude**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **BONNAND Marie-Josy**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial.
- **BORDES Françoise**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **BOUGUE LACOMBE Ghislaine**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation.
- **CLAIREFOND Isabelle**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **DUBEDAT Nicole**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **GENSSE Philippe**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **GIBERT Jean Paul**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation.
- **KERNEIS Myriam**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **LAGRANGE Claude**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **LAMARQUE Sylvie**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **PELLOIT Christian**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation.
- **POUJAURAN Eve**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **SOULE THOLY Anne Marie**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **STRAUSS Monique**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **STRAUSS Patrick**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation.
- **THIERRY LUCQ Marie Agnès**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial.
- **ZAPIRAIN Emmanuel**
BAYONNE MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.

69 - RHONE

- **ALVRIEUX VUARCHEX Françoise**
CIMA
Social.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **AVRAM Charles**
  CIMA
  Commercial.
- **BABOT Lionel**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **BABOT Florence**
  CIMA
  Social, Familial.
- **BAU Phippe**
  CIMA
  Commercial.
- **BERNARD LABARGE Jean-Louis**
  CIMA
  Civil, Commercial.
- **BERNEX Marie**
  CIMA
  Civil, Commercial, Social, Voisinage/ environnement.
- **BERTHIER ROHOU Sophie**
  CIMA
  Civil, Commercial, Social, Voisinage/ environnement.
- **BERTHOLON Christine**
  CIMA
  Civil, Commercial, Social, Voisinage/ environnement.
- **BERTIN Laurent**
  CIMA
  Droit De La Sante.
- **BITTARD Chantal**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **BOURDEN Jean-Paul**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **BOYER André**
  CIMA
  Civil, Commercial, Social.
- **BRAC DE LA PERRIERE Damien**
  CIMA
  Commercial, Social, Familial.
- **BRET Jean-Marc**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **BRUNAS CASSININ Chantal**
  CIMA
  Commercial.
- **CHAINE Rémi**
  CIMA
  Commercial.
- **CHOULET Philippe**
  CIMA
  Commercial, Droit De La Santé.
- **CHOUTEAU Audrey**
  CIMA
  Commercial, Propriété Intellectuelle.
- **CONVERSET Alexia**
  CIMA
  Commercial, Droit De La Santé.
- **COTTAREL Yves**
  CIMA
  Industrie.
- **CRESSY Jean-Pierre**
  CIMA
  Social, Dialogue Social.
- **DANA Adrien Charles**
  CIMA
  Commercial.
- **DE BOUVIER Hubert**
  CIMA
  Foncier.
- **DE ROCQUIGNY Hubert**
  CIMA
  Commercial.
- **DEYGAS Serge**
  CIMA
  Droit Administratif.
- **DUMAS Jean**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **ETIEVENT Alain**
  CIMA
  Commercial, Social.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **EVANS Leslie**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **FILLIPI-PERRET Maud**
  CIMA
  Commercial, Familial.
- **GARBIT Pierre**
  CIMA
  Civil, Social.
- **GAST André**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **GHERARDI Georges**
  CIMA
  Familial, Immobilier, Interentreprises.
- **GIRAUD Stéphanie**
  CIMA
  Social.
- **GIRAUDO Stéphanie**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **GOUEDARD COMTE Elisabeth**
  CIMA
  Civil, Commercial, Social.
- **GUYOT Jean- Luc**
  CIMA
  Civil, Commercial, Familial.
- **JUAN Alexia**
  CIMA
  Civil, Familial, Immobilier.
- **LANGLOIS Xavier**
  CIMA
  Civil, Commercial.
- **LAURENT Marie Joseph**
  CIMA
  Commercial, Familial.
- **LEBLOND Yves**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **LEONI Julie**
  CIMA
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **LOEB Jacques**
  CIMA
  Commercial.
- **MADINIER François**
  CIMA
  Commercial, Social.
- **MANSON François-Olivier**
  CIMA
  Droit Européen.
- **MARIN Isabelle**
  CIMA
  Commercial, Social, Interentreprises.
- **MATTHIEU Philippe**
  CIMA
  Droit Fiscal.
- **MENTRE Dominique**
  CIMA
  Civil, Commercial, Social.
- **MEUNIER Pierre**
  CIMA
  Social.
- **MILANO Nadine**
  CIMA
  Civil, Commercial.
- **MOLLON Sandrine**
  CIMA
  Commercial.
- **NOUGEIN Henri Jacques**
  CIMA
  Commercial.
- **PAILLARD BRUNET Isabelle**
  CIMA
  Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **PANTHOU Claire**
  CIMA
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **PATROUILLARD Xavier**
  CIMA
  Civil, Commercial.

- **PUCCI Emanuela**
  CIMA
  Commercial.
- **RAMBAUD Christophe**
  CIMA
  Commercial.
- **REVOL Jacques**
  CIMA
  Civil, Social, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **SCHONBERG Eve**
  CIMA
  Civil, Commercial.
- **SEIGLE Patricia**
  CIMA
  Civil.
- **TOURNEUR Catherine**
  CIMA
  Civil.
- **VEBER Philippe**
  CIMA
  Commercial, Droit Du Sport.
- **VERNIAU Jérémie**
  CIMA
  Propriété Intellectuelle Informatique.
- **VERNIAU Rolland**
  CIMA
  Commercial.
- **VITAL-DURAND Stéphane**
  CIMA
  Civil.

74 - HAUTE-SAVOIE

- **ALADEL Simone**
  JURI-MÉDIATION
  Familial, Voie D'exécution.
- **BLANC-GAY-DEPASSIER Corinne**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial.
- **BOURGUE Pierre**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **BOUVIER-PATE Béatrice**
  JURI-MÉDIATION
  Familial.
- **BOZON Jean-Pierre**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/ environnement, Immobilier.
- **BRESSIEUX Isabelle**
  JURI-MÉDIATION
  Familial.
- **BROCAS Christian**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/ environnement, Immobilier.
- **BUENADICHA BRUNET Isabel**
  JURI-MÉDIATION
  Commercial, Immobilier.
- **CHAMBEL Sylvie**
  JURI-MÉDIATION
  Familial, Droit Des Sociétés Et Droit Des Affaires.
- **CHANTELOT Xavier**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Familial, Immobilier.
- **DELERCE Charles**
  JURI-MÉDIATION
  Familial, Immobilier.
- **DESTRUELS Christine**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **ESCOUBES Pascale**
  JURI-MÉDIATION
  Familial, Immobilier.
- **FAVRE Jean-Luc**
  JURI-MÉDIATION
  Familial, Immobilier.
- **GARNIER François-Philippe**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **HAUVESPRE Edith**
  JURI-MÉDIATION
  Familial, Dommages Corporels.

- **HINGREZ Annick**
  JURI-MÉDIATION
  Commercial, Consommation.
- **JACQUINOD-CARRY Marie-Françoise**
  JURI-MÉDIATION
  Familial.
- **JOLY Laurence**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Social, Familial.
- **MALOT Valérie**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **PERRIN-MOLLARD Catherine**
  JURI-MÉDIATION
  Familial, Voisinage/environnement.
- **PICOLLET-CAILLAT Monique**
  JURI-MÉDIATION
  Familial, Immobilier.
- **RICCHI Charles**
  JURI-MÉDIATION
  Droit Des Personnes Et Du Patrimoine.
- **SALE Jiacomina**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Familial.
- **SAUDRAIS Véronique**
  JURI-MÉDIATION
  Commercial, Social, Familial.
- **TISSOT-DUPONT Thierry**
  JURI-MÉDIATION
  Familial.
- **VAILLY Dominique**
  JURI-MÉDIATION
  Familial.
- **VINIT-MAADOUNE Françoise**
  JURI-MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.

75 - PARIS

- **ACHACHE Florence**
  AME
  Social.
- **AIT OUALI Abder**
  AME
  Social, Voisinage/environnement, Immobilier, Discrimination, Copropriété.
- **ALBERT Angela**
  AME
  Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété.
- **ATTON Lynda**
  AME
  Social, Médical, Santé, Partages.
- **AUTEF Patrick**
  AME
  Commercial, Social, Voisinage/environnement, Immobilier, Sociétés, Droit Bancaire, Consruction, Copropriété.
- **BALU Françoise**
  AME
  Familial.
- **BARREAU Nathalie**
  AME
  Commercial, Social, Sociétés, Droit Bancaire.
- **BELLET Lise**
  AME
  Familial, Partages.
- **BEUZEN Jean-Noël**
  AME
  Médical, Santé.
- **BOCCARA Valérie**
  AME
  Commercial, Sociétés, Droit Bancaire, Partages.
- **BOITELLE COUSSAU Martine**
  AME
  Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Sociétés, Droit Bancaire, Construction, Copropriété.
- **BOURRY D'ANTIN Martine-Claire**
  AME
  Civil, Voisinage/environnement, Construction, Copropriété, Partages.
- **BOURSIER-TAFFIGNON Catherine**
  AME
  Civil, Commercial, Sociétés, Droit Bancaire, Partages.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **BRETIN Daniel**
  AME
  Civil, Commercial, Social, Sociétés, Droit Bancaire, Construction, Copropriété.
- **CALTEAU-PERONNET Virginie**
  AME
  Civil, Commercial, Droit Bancaire, Partages.
- **CHEVAL Christine**
  AME
  Commercial, Social, Sociétés, Droit Bancaire, Médical, Santé.
- **CHOISI Ismène**
  AME
  Social.
- **CLAROT Rosemonde**
  AME
  Familial, Discrimination, Médical, Santé.
- **COTTIER Cécile**
  AME
  Commercial, Social, Sociétés, Droit Bancaire.
- **COURTY Christine**
  AME
  Consommation, Discrimination, Immobilier, Constructon, Propréita Littéraire Et Artistique.
- **CUPERLIER Olivier**
  AME
  Civil, Commercial, Sociétés, Droit Bancaire, Concurrence, Distribution, Consommation.
- **DEHGHANI-AZAR Hirbod**
  AME
  Voisinage/environnement, Immobilier, Constructon, Copropriété, Droit Bancaire, Partages.
- **DOLLOIS Dominique**
  AME
  Civil, Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété, Partages.
- **DREAU Nathalie**
  AME
  Familial.
- **DUMONT Jean-Charles**
  AME
  Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier, Sociétés, Droit Bancaire, Construction, Copropriété.
- **DUPLAT Jacques**
  AME
  Social.
- **EMMANUEL Catherine**
  AME
  Social, Familial, Partages.
- **FAUCHON Florence**
  AME
  Civil, Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété, Assurances,.
- **GAMIETTE Patrick**
  AME
  Commercial, Social, Sociétés, Entreprises, Droit Bancaire, Discrimination,.
- **GANANCIA Danièle**
  AME
  Civil, Partages.
- **GANTELME Dominique**
  AME
  Dicrimination, Propriété Intellectuelle, Littéraire Et Industrielle.
- **GARNIER Philippe**
  AME
  Social.
- **GLORIAN Etienne**
  AME
  Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique.
- **GUILLAUME Gildard**
  AME
  Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Sociétés ,dntreprises, Froit Bancaire, Immobilier, Construction, Copropriété.
- **GUILLAUME HOFNUNG Michèle**
  AME
  Social.
- **GUILLOUX Jean-Marie**
  AME
  Nouvelles Technologies, Information Et Communication,Presse - Protection Des Droits De La Personnalité,Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique.
- **HENRY Maryvonne**
  AME
  Social, Partages.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **HERVEY Antoine**
  AME
  Civil, Commercial, Sociétés, Entreprises,droit Bancaire, Partages.
- **HIRSCH Jean-Luc**
  AME
  Commercial, Social, Sociétés, Entreprises,droit Bancaire Dscrimination,.
- **HUTTLINGER Sabine**
  AME
  Commercial, Familial, Sociétés, Entreprises,droit Bancaire.
- **JACQUEMINET Lionel**
  AME
  Social, Assurances, Médical, Santé.
- **KERNEIS Myriam**
  AME
  Commercial, Familial, Voisinage/environnement, Sociétés, Entreprises,droit Bancaire, Immobilier, Construction, Copropriété.
- **KRASSILNIKOFF VIALA Isabelle**
  AME
  Familial, Santé, Médical.
- **LACKER Julien**
  AME
  Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique, Nouvelles Technologies, Information Et Communication.
- **LAPLUME Paul**
  AME
  Commercial, Sociétés, Entreprises, Droit Bancaire,partages.
- **LEFEBVRE Sandrine**
  AME
  Commercial, Social, Sociétés, Entreprises,droit Bancaire, Partages.
- **LEGRAND Monique**
  AME
  Familial, Partages.
- **LEVY Jacqueline**
  AME
  Commercial, Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire,Concurrence, Distribution, Consommation,Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique.
- **LORNAC Catherine**
  AME
  Familial, Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique.
- **MARCHAND Caroline**
  AME
  Social, Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété, Médical, Santé.
- **MASSON-PATRIMONIO Valérie**
  AME
  Nouvelles Technologies, Information Et Communication,Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique.
- **MEISSIREL DE SOUZY Evelyne**
  AME
  Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété,.
- **MERALLI BALLOU MONNOT Shabname**
  AME
  Civil, Social, Discrimination.
- **MOURIAUX Marguerite**
  AME
  Civil, Voisinage/environnement, Immobilier, Partages, Construction, Fopropriété.
- **OLIVIER FAYON Monique**
  AME
  Civil, Voisinage/environnement, Immobilier, Médical, Santé, Construction, Copropriété.
- **ORDONNEAU Nicole**
  AME
  Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété,Commercial - Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire.
- **OTTAWAY Catherine**
  AME
  Commercial, Entreprises, Droit Bancaire.
- **PETRICOLA Mario**
  AME
  Social, Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété.
- **PIRARD-LALLEMAND Marie-José**
  AME
  Familial, Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété,Médical, Santé.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **PRÊTÉ Safya**
  AME
  Civil, Commercial, Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire, Partages.
- **PUYLAGARDE Manuelle**
  AME
  Social.
- **RETOURNE Dominique**
  AME
  Social, Discrimination.
- **RIVEREAU TRZMIEL Martine**
  AME
  Social, Discrimination.
- **ROUXEL Anne-Marie**
  AME
  Civil, Familial, Partages.
- **ROY ALAIN**
  AME
  Social, Nouvelles Technologies, Information Et Communication,Partages.
- **SAINT BONNET Thierry**
  AME
  Commercial, Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire.
- **SALPHATI Jean-François**
  AME
  Assurances.
- **SAMAMA Laurent**
  AME
  Civil, Commercial, Social, Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire.
- **SARKISSIAN Nora**
  AME
  Civil, Social, Familial.
- **SOLAL Emmanuelle**
  AME
  Social, Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété.
- **TANDEAU DE MARSAC Sylvestre**
  AME
  Civil, Commercial, Assurances, Sociétés, Droit Bancaire.
- **TELEMAQUE Elodie-Anne**
  AME
  Civil, Presse - Protection Des Droits De La Personnalité,Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique.
- **TUFFAL NERSON Véronique**
  AME
  Social, Discrimination.
- **VALLUET Nicolas**
  AME
  Commercial, Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire.
- **VERCKEN Hubert**
  AME
  Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier, Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire, Construction, Copropriété, Partages.
- **WEIL-GUTHMANN Michèle**
  AME
  Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique.
- **WEILL Pierre-Alain**
  AME
  Civil, Commercial, Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire, Propriété Intellectuelle, Industrielle, Littéraire, Artistique.
- **WILBOIS-LAUZERAL Christel**
  AME
  Civil, Commercial, Sociétés - Entreprises - Droit Bancaire.
- **WOLFROM CANS Anne**
  AME
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier, Construction, Copropriété.
- **WOLMARK Yael**
  AME
  Nouvelles Technologies, Information Et Communication,Presse - Protection Des Droits De La Personnalité,Propriété Intellectuelle, Indutrielle, Littéraire, Artistique.
- **ZEINI ABRAHAM**
  AME
  Familial, Partages.

76 - SEINE MARITIME

- **ALEXANDRE Isabelle**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement.
- **BENOIST-HUTERAU Fabienne**
  CMB ROUEN
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Autres.
- **BOUILLET-GUILLAUME Marie-Hélène**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement.
- **BOURDIN Emmanuelle**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **DE LA POTTERIE Bénédicte**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **HERCE Jérome**
  CMB ROUEN
  Commercial, Inter-entreprises, Assurrance, Banque.
- **JORON Isabelle**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **KERSUAL Catherine**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **LEMERCIER David**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **PANZERI-HEBERT Patricia**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Social.
- **SEVESTRE Christine**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **VALLES Dominique**
  CMB ROUEN
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.

77 - SEINE ET MARNE

- **ASTRUC Patricia**
  MÉDIATION 77
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement.
- **BEL Nicole**
  MÉDIATION 77
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **LAROCHE Jean**
  MÉDIATION 77
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **MARIES Sandrine**
  MÉDIATION 77
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Immobilier.
- **PELLIET Muriel**
  MÉDIATION 77
  Civil, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **RABIER Joël**
  MÉDIATION 77
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Immobilier, Partages.
- **SALIGET M-Noëlle**
  MÉDIATION 77
  Civil, Familial, Consommation, Immobilier.
- **TROUILLOT Isabelle**
  MÉDIATION 77
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier, Partages.
- **WIENHOFER M-Christ**
  MÉDIATION 77
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Immobilier.

78 - YVELINES

- **BAUDÈRE Christine**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Administration.
- **BENOIST Jean-Marc**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement, Santé.
- **BENOIST-ELÉGOËT Gwen**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **BLARD Pierre Jean**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Administration.
- **CELIER-GEOFFROY Hélène**
YVELINES MÉDIATION
Familial.
- **CHANAUD (DE) Marc**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement.
- **DELEPINE Agnès**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **DEVOUCOUX Marjorie**
YVELINES MÉDIATION
Familial.
- **DUCHET-NESPOUX Joëlle**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier, Succession.
- **EHM-GAILLARD Annie**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Social, Familial, Voisinage/environnement, Succession.
- **EISENBERG Anne**
YVELINES MÉDIATION
Familial, Succession.
- **FEFEU Michel**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement.
- **FONTENY Pierre-Marie**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **FOUQUIÈRES (DE) Xavier**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **FROUIN Marie-Emanuèle**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Social, Familial.
- **GORISSE Marie-Joëlle**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Consommation, Voisinage/environnement.
- **GRESY Jean**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Familial, Administration.
- **HACHON Patrick**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **HUON DE KERMADEC Patrick**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement.
- **JAILLOT Jean-Claude**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **KAZI TANI Dominique**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement.
- **KERCKHOVE (DE) Michèle**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier, Succession.
- **KOERFER Pascal**
YVELINES MÉDIATION
Civil, Commercial.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **LLORCA Catherine**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Voisinage/environnement.
- **MARIETTE Christine**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **MERCADAL Daniel**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/environnement, Administration.
- **MONIER Daniel**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **MONNOT Shabname**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement, Discrimination.
- **ORAIN Nelly**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **PAGNIEZ Dominique**
  YVELINES MÉDIATION
  Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **PAULET Virginie**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **PERRAULT Nicolas**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Discrimination.
- **PICARD-MARISCAL Anne-Marie**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Dépendance.
- **QUITTOT-GEANDREAU Chantal**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement.
- **SCHMITT Jacqueline**
  YVELINES MÉDIATION
  Familial, Dépendance.
- **SENUSSON Didier**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **TOUZARD Christian**
  YVELINES MÉDIATION
  Civil, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **VARIN Déborah**
  YVELINES MÉDIATION
  Familial, Dépendance.

84 - VAUCLUSE

- **ABENSOUR Jean-Michel**
  MÉDIATION 84
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **ALEXANDRE Catherine**
  MÉDIATION 84
  Commercial, Familial, Consommation.
- **DEMONCEAUX Dominique**
  MÉDIATION 84
  Généraliste.
- **DURAND-VIENS Marie-Claude**
  MÉDIATION 84
  Familial.
- **LLURENS-DAVY Geneviève**
  MÉDIATION 84
  Civil, Familial.
- **MARCHAL Stéphanie**
  MÉDIATION 84
  Civil, Commercial, Familial.
- **MORIN-PIA Marie-Noëlle**
  MÉDIATION 84
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **ROSELLO-MANIACI Régine**
  MÉDIATION 84
  Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **SERIGNAN-CASTEL Joëlle**
  MÉDIATION 84
  Généraliste.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

86 - VIENNE

- **BELOEUVRE Hervé**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Commercial, Familial.
- **BLANC Brigitte**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Familial.
- **BOUTIN Martine**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Social, Familial.
- **CHENEAU SINGER Anne-Marie**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Droit Administratif.
- **COURET Didier**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DE BEAUMONT Brice**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DE LA VENERE Françoise**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/ Environnement, Immobilier, Liquidation.
- **DEBERNARD Pascale**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Social, Familial.
- **GUERIT Christine**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Social, Familial.
- **LELOUP Michèle**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Commercial, Familial, Immobilier.
- **MENEGAIRE Jean Charles**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Familial, Immobilier.
- **SIMONNET Didier**
  MÉDIATEURS DE POITIERS
  Civil, Familial.

87 - HAUTE VIENNE

- **BOURRA Jean-Philippe**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Social, Familial.
- **COUTURIER Pierre**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Commercial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **DANCIE Solange**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Social, Immobilier.
- **DEBERNARD-DAURIAC Anne**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DUGNEY-TRUFFIT Marie-Christine**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/ environnement, Immobilier.
- **JUPILE-BOIVERD Erik**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **LEMASSON-BERNARD Patricia**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **MAUSSET Florence**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Consommation, Immobilier.
- **PAULIAT-DEFAYE Philippe**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Social, Droit Des Affaires.
- **PLEINEVERT Dominique**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Immobilier.
- **RANGER-PEYROT Sylvie**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Social, Familial, Consommation, Voisinage/ environnement.
- **ROBERT Corinne**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement.

- **VALLERON Eric**
  LIMOUSIN MÉDIATION
  Commercial, Social, Familial.

89 - YONNE

- **CHAMBAULT Claude-Henri**
  YONNE ET AUBE MÉDIATION
  Social, Familial.
- **CHASSAGNON Evelyne**
  YONNE ET AUBE MÉDIATION
  Social, Familial, Immobilier.
- **DUBOIS Martine**
  YONNE ET AUBE MÉDIATION
  Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement.
- **FOURRIER Danièle**
  YONNE ET AUBE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **GEOFFROY Christelle**
  YONNE ET AUBE MÉDIATION
  Familial.
- **LEQUIN Michel**
  YONNE ET AUBE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **MASSARD Martine**
  YONNE ET AUBE MÉDIATION
  Familial.
- **THUAULT Alain**
  YONNE ET AUBE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Immobilier.

91 - ESSONNE

- **BRUNET-LEVINE Françoise**
  ESSONNE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **GOGET Didier**
  ESSONNE MÉDIATION
  Civil, Social, Familial.
- **GRECO Pascal**
  ESSONNE MÉDIATION
  Social, Familial.
- **GRIMBERT Martine**
  ESSONNE MÉDIATION
  Civil, Familial.
- **HUOT-PINAUD Marie-Françoise**
  ESSONNE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement.
- **MINOT Bertrand**
  ESSONNE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Arbitrage.
- **MONCANY PERVES Elisabeth**
  ESSONNE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier, Successions Et Liquidaton De Communauté.
- **NOUVELLON-ROUZIES Catherine**
  ESSONNE MÉDIATION
  Social.

92 - HAUTS DE SEINE

- **ARMILHON Thierry**
  MÉDIATION EN SEINE
  Commercial, Voisinage/environnement, Immobilier, SUCCESSIONS.
- **BENOIST Jean-Marc**
  MÉDIATION EN SEINE
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement, MEDICAL.
- **BERTRANDIAS Georges**
  MÉDIATION EN SEINE
  Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, INDUSTRIE.
- **BOITELLE-COUSSAU Martine**
  MÉDIATION EN SEINE
  Civil, Commercial, Voisinage/environnement, Méd. entre associés
- **BRUN-BUISSON Anne-Laure**
  MÉDIATION EN SEINE
  Commercial, Social, Voisinage/environnement, MED.DE PROJETS/MED.ENTRE ASSOCIES.
- **DUVERGER-NEDELLEC Gilles**
  MÉDIATION EN SEINE
  Civil, Commercial, Social, Voisinage/environnement, Immobilier.

Le réseau de la Fédération Nationale des Centres de Médiation

- **DUVERNOY Claude**
  MÉDIATION EN SEINE
  Civil, Commercial, Social, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **GOLDSTEIN Freddy**
  HAUTS DE SEINE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement.
- **JACQUIOT Martine**
  HAUTS DE SEINE MÉDIATION
  Civil, Social, Voisinage/environnement.
- **JACQUIOT Christian**
  HAUTS DE SEINE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Social, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **JULLIEN Veronique**
  MÉDIATION EN SEINE
  Civil, Commercial, Social, Familial.
- **ROUGAGNOU Bernard**
  MÉDIATION EN SEINE
  Civil, Commercial, Consommation, Voisinage/environnement.
- **THOMELIN Franck**
  HAUTS DE SEINE MÉDIATION
  Civil, Commercial, Consommation, Droits D'auteur.

93 - SEINE SAINT DENIS

- **BERESSI Sandrine**
  MÉDIATION BARREAU 93
  Civil, Commercial, Social, Familial, Immobilier.
- **BILLET Yves**
  MÉDIATION BARREAU 93
  Civil, Commercial, Social, Immobilier.
- **CORNIETI Marie-Françoise**
  MÉDIATION BARREAU 93
  Civil, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **MESSAGER Sophie**
  MÉDIATION BARREAU 93
  Civil, Commercial, Familial, Voisinage/environnement, Immobilier, Médiations En Anglais.
- **RODOLPHE Patrick**
  MÉDIATION BARREAU 93
  Civil, Commercial, Immobilier, Médiations Par Visioconférence.

95 - VAL D'OISE

- **BERNARDINI Anne-Françoise**
  MEDIAVO
  Civil, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DE WINNE Muriel**
  MEDIAVO
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement.
- **DELPLA Christophe**
  MEDIAVO
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **DOUCINAUD Sabine**
  MEDIAVO
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **LARY-BACQUAERT Odile**
  MEDIAVO
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **LEVEAU Jean-Claude**
  MEDIAVO
  Civil, Commercial, Familial, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier, DE Médiateur Familial.
- **MALHERBE Thierry**
  MEDIAVO
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.
- **PELISSIER Véronique**
  MEDIAVO
  Civil, Commercial, Social, Consommation, Voisinage/environnement, Immobilier.

Déontologie

A PROPOS DU CODE NATIONAL DE DÉONTOLOGIE DES MÉDIATEURS

Au printemps 2008, le Rassemblement des Organisations de Médiation, le ROM, a travaillé à l'élaboration d'un Code de déontologie du médiateur, présenté le 5 février 2009 au Palais Bourbon.
Il constitue la référence des médiateurs regroupés dans les centres ou institutions les plus représentatifs de la médiation en France.

Code national de déontologie des médiateurs

Les signataires se placent dans la mouvance européenne, au sens de la Directive 2008/52 du 21 mai 2008.

Ils se réfèrent au « Code de conduite européen pour les médiateurs » de 2004 figurant en annexe. Ce texte, ancien et perfectible, n'inclut pas les avancées actuelles de la pratique de la médiation. En conséquence, le présent Code, constitué des références éthiques de la pratique de la médiation en France, est la contribution des signataires à l'amélioration du Code de conduite européen pour les médiateurs.

I. Préambule

Définition : La médiation, qu'elle soit judiciaire ou conventionnelle, est un processus structuré reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants qui, volontairement, avec l'aide d'un tiers neutre, impartial, indépendant et sans pouvoir décisionnel ou consultatif, favorise par des entretiens confidentiels, l'établissement et/ou le rétablissement des liens, la prévention, le règlement des conflits.

Les organisations, les personnes physiques, les personnes morales…signataires du présent Code de Déontologie, affirment leur attachement aux droits de l'Homme et aux valeurs universelles que sont :

- la liberté, l'indépendance, la neutralité, l'impartialité, la confidentialité, la responsabilité.

L'Éthique s'entend comme la réflexion du médiateur sur sa pratique et ses actes par rapport à ces valeurs.

La Déontologie fixe l'ensemble des règles et obligations dans les relations entre les professionnels, entre les professionnels et les personnes sollicitant leurs services et entre les professionnels et les institutions.

Le recours à la médiation peut intervenir dans le cadre conventionnel, à la demande d'une ou plusieurs personnes concernées, agissant individuellement

ou conjointement, et dans le cadre d'une procédure judiciaire, à la demande du magistrat, des avocats ou des personnes concernées.

La médiation est confiée à une personne physique : le Médiateur.

Outre le préambule ci-dessus, le présent Code se compose de trois parties :

- Les règles garantes de la qualité du médiateur
- Les règles garantes du processus et des modalités de la médiation
- Les responsabilités du médiateur et les sanctions éventuellement encourues

II. Les règles garantes de la qualité du médiateur

Le Médiateur agit dans le cadre de la loi et le respect des personnes. Il doit maintenir sa position de tiers et vérifier, en permanence, que les conditions éthiques et déontologiques sont respectées tout au long de la médiation.

La formation : Le Médiateur doit avoir suivi, et posséder, la qualification spécifique à la médiation, en fonction notamment des normes ou critères d'accréditation en vigueur.

Le Médiateur, outre sa participation à des séances d'analyse de la pratique, actualise et perfectionne ses connaissances théoriques et pratiques par la formation continue, sa participation à des symposiums, des colloques, des ateliers professionnels.

La posture de médiateur : Le Médiateur est un Tiers. Il doit respecter les exigences suivantes :

- **L'indépendance**

Le Médiateur doit être détaché de toute pression intérieure et/ou extérieure à la médiation, y compris lorsqu'il se trouve dans une relation de subordination et/ou institutionnelle.

Pour ce faire, le Médiateur s'engage à refuser, suspendre ou interrompre la médiation chaque fois que les conditions de cette indépendance ne sont pas réunies.

- **La neutralité**

Le médiateur accompagne le projet des personnes, sans avoir lui même de projet pour, ou à la place, des personnes. Pour ce faire, le médiateur s'engage à un travail sur lui même et ses pratiques. Il s'engage à participer de manière régulière et impérative à des séances collectives d'analyse de la pratique. Il est recommandé d'y associer la supervision.

- **L'impartialité**

Le Médiateur s'oblige à ne pas prendre parti ni privilégier l'une ou l'autre des parties. Il s'interdit d'accepter une médiation avec des personnes avec lesquelles il a des liens d'ordre privé, professionnel, économique, de conseil ou autre. Le médiateur

s'interdit d'avoir un intérêt financier direct ou indirect dans l'issue de la médiation. Il doit refuser la mission si l'un des membres de son équipe a agi, et/ou agit, en qualité autre pour l'une des personnes concernées par la médiation.

• **La loyauté**
Le Médiateur s'interdit par éthique de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou l'autre des participants au processus de médiation. Il ne peut d'avantage être arbitre.

Le Médiateur devra orienter ou réorienter les personnes si la demande n'est pas ou plus du champ de la médiation.

III. Les règles garantes du processus et des modalités de la médiation

1. Règles garantes du processus de la médiation

• **La confidentialité**
Le Médiateur ne divulgue ni ne transmet à quiconque le contenu des entretiens et toute information recueillie dans le cadre de la médiation, sauf obligation légale et risque de non respect de l'ordre public. Le Médiateur ne peut notamment pas faire état devant les instances judiciaires des éléments dont il a eu connaissance lors de son intervention.

• **Le consentement**
Le médiateur doit veiller à ce que le consentement des personnes soit libre et éclairé. Il refusera toute mission où le consentement peut être altéré. Il s'oblige à donner des informations claires et complètes sur les valeurs et principes de la médiation ainsi que sur les modalités pratiques de celle-ci. Il doit vérifier que les informations données ont bien été comprises.

2. Règles garantes des modalités de la médiation

• **L'information**
Le Médiateur délivre aux personnes, préalablement à l'engagement de médiation, une information présentant la médiation et ses modalités d'une façon complète, claire et précise.

• **La convention de consentement à la médiation**
La convention de consentement à la médiation doit être préalable, écrite et obligatoire, et comporte l'engagement au respect du présent Code.

Cette convention pourra comprendre les éléments qui participent à l'organisation de la médiation : déroulement du processus, durée des rencontres, lieu de la

médiation, possibilité d'entretiens individuels à titre exceptionnel (cf. point 3.1. 4. ci-après) rémunération de la médiation, liberté de prendre conseil auprès d'autres professionnels, comportement en médiation (respect, non violence…) engagement des personnes sur la confidentialité des informations dévoilées en médiation: elles ne pourront notamment être utilisées dans une procédure en cours ou à venir.

• **Le déroulement de la médiation**
La médiation se déroule dans un lieu neutre.

• **La fin de la médiation**
La médiation peut se terminer par un accord écrit (protocole), ou non écrit, entre les personnes, Un protocole est la transcription des points d'accord que les personnes ont décidé de faire apparaître. Les documents écrits sont signés par les seules personnes concernées. Les accords écrits sont la propriété des personnes concernées. Elles ont la possibilité de les faire homologuer par un juge.

IV. Responsabilités et Sanctions

Le Médiateur a, en plus des responsabilités déjà citées dans ce texte, les responsabilités suivantes :

• **Responsabilités du médiateur**
Il n'a pas d'obligation de résultat.

Il est le garant du déroulement apaisé du processus de médiation.

Il informe les personnes de ce que, tout au long du processus de médiation, elles ont la possibilité de prendre conseil auprès de différents professionnels. S'il a un doute sur la faisabilité et/ou l'équité d'un accord, connaissance d'un risque d'une atteinte à l'ordre public… il invite expressément les personnes à prendre conseil auprès du professionnel compétent avant tout engagement.

Il doit s'efforcer de convaincre la ou les personnes dont il aurait reçu des confidences de révéler, au cours des séances de médiation, les éléments indispensables à la progression de celle-ci, Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnée sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire.

• **Sanctions**
Le Médiateur signataire du présent code s'engage à le respecter. En cas de manquement, le Médiateur s'expose à être exclu de la liste des Médiateurs du centre ou de l'association dont il est membre.

Déontologie

Les obligations du Médiateur

«La parole séduisante n'est pas authentique, la parole authentique n'est pas séduisante.» **Lao Tseu.**

Sans pouvoir sur les personnes, le médiateur n'est pas moins le dépositaire d' obligations déontologiques et de valeurs fondamentales qui encadrent sa vigilance dans la **posture de tiers** qui le caractérise.

Exprimées et contenues dans la loi (loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative introduisant en son article 21 la désignation, par le juge, d'une tierce personne), puis dans la directive européenne Directive 2008/52/CE , entrée en vigueur le 12 juin 2008 (nécessité d'assurer la confidentialité et la qualité de la médiation), ces obligations que sont les devoirs d'indépendance , de neutralité, d' impartialité, de confidentialité ont pour finalité immédiate et évidente le **pragmatisme éthique** du bon fonctionnement du processus de la médiation.

Quel sens donner à chacune de ces obligations ?

Le devoir d'indépendance s'entend de l'absence de toute pression intérieure et/ou extérieure à la médiation, et ce quelle que soit la réalité existentielle d'une relation de subordination et/ou institutionnelle.

En l'absence d' indépendance, le médiateur doit donc mettre un terme à la médiation par suspension, interruption ou retrait.

Le devoir de neutralité s'entend pour le médiateur d'un accompagnement des personnes sans pouvoir personnel sur leur projet, qui n'est pas le sien ; d'où la nécessité pour le médiateur de s'engager de manière régulière dans des séances d'analyse de pratique, de supervision, pour conforter et travailler sa pratique.

Impartial est le médiateur qui ne prend parti et ne privilégie l'une ou l'autre des personnes en médiation.

Le médiateur s'interdit par conséquent d'accepter une médiation avec des personnes avec lesquelles il a des liens d'ordre privé, professionnel, économique, de conseil ou autre.

Loyal, le médiateur s'interdit par éthique de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou l'autre des participants au processus de médiation. Il ne peut davantage être arbitre. Il doit orienter ou réorienter les personnes si la demande n'est pas ou plus du champ de la médiation.

En ce sens, le médiateur agit dans le cadre de la loi et le respect des personnes.

Il doit **maintenir sa position de tiers** et vérifier, en permanence, que les conditions éthiques et déontologiques sont respectées tout au long de la médiation, il est tenu à une obligation de moyen.

Déontologie

A ces obligations fondamentales et impérieuses qui fondent la posture de médiateur, s'ajoute le corollaire évident de **la liberté** du médiateur, puis de **sa responsabilité**.

Il est important que le médiateur se forme régulièrement, **qu'il analyse sa pratique** en amont et poursuive sa réflexion sur « l'acte de médiation ». A cet égard, le médiateur contractera une **assurance** couvrant l'ensemble des risques et leurs conséquences à hauteur des enjeux financiers des médiations traitées (assurance individuelle ou collective).

Ces valeurs constituent un socle de règles garantes de la qualité de médiateur. Scrupuleusement respectées, elles garantissent ainsi le bon déroulement de la médiation qui devient une **culture de la responsabilité**.

Tant la Commission que les États membres encouragent la formation des médiateurs et la rédaction de codes volontaires de bonne conduite, ainsi que l'adhésion à ces codes par les médiateurs et les organisations fournissant des services de médiation dans la récente directive 2008-52-CE sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.

Ainsi pour la France, le premier Code National de Déontologie du Médiateur, présenté à l'Assemblée nationale le 5 février 2009 à l'initiative de la Fédération nationale des Centres de Médiation et d'autres associations de médiateurs démontrent l'attachement fondamental aux valeurs éthiques et déontologiques de la qualité de médiateur.

Dominique Gantelme
AME

Alpes-Maritimes Médiation
Rétablir le dialogue pour aboutir

Association loi 1901 de médiateurs,
issus de diverses professions, avocats, experts et autres
pour des médiations judiciaires ou conventionnelles.
Domaines d'intervention : entreprises, associations, famille…

Site : **www.alpesmaritimes-mediation.org**
19, rue Alexandre Mari - 06300 NICE – Tél : 06 35 39 09 18
Courriel : **mediation@alpesmaritimes-mediation.org**

Déontologie

Article 434-9 du code pénal

Modifié par Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 - art. 1 JORF 14 novembre 2007
Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait,

1. Un magistrat, un juré ou toute autre personne siégeant dans une formation juridictionnelle ;
2. Un fonctionnaire au greffe d'une juridiction ;
3. Un expert nommé, soit par une juridiction, soit par les parties ;
4. Une personne chargée par l'autorité judiciaire ou par une juridiction administrative d'une mission de conciliation ou de médiation ;
5. Un arbitre exerçant sa mission sous l'empire du droit national sur l'arbitrage,de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, en vue de l'accomplissement ou de l'abstention d'un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction.

Le fait de céder aux sollicitations d'une personne visée aux 1° à 5°, ou de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin d'obtenir d'une de ces personnes l'accomplissement ou l'abstention d'un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction est puni des mêmes peines.

Lorsque l'infraction définie aux premier à septième alinéas est commise par un magistrat au bénéfice ou au détriment d'une personne faisant l'objet de poursuites criminelles, la peine est portée à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 euros d'amende.

Code de conduite Européen pour les médiateurs

Le code de conduite ci-annexé énonce une série de principes que chaque médiateur peut volontairement s'engager à respecter, sous sa propre responsabilité. Le code est censé être applicable à tous les types de médiation en matière civile et commerciale.

Les organisations offrant des services de médiation peuvent aussi s'engager à respecter le code, en demandant aux médiateurs travaillant sous leur égide de respecter le code. Les organisations ont la possibilité de mettre à disposition les informations relatives aux mesures qu'elles prennent pour promouvoir le respect du code par chaque médiateur, par exemple, grâce à la formation, à l'évaluation et au suivi.

Aux fins du code, la médiation est définie comme un processus au cours duquel deux, ou plusieurs parties conviennent de désigner un tiers – dénommé ci-après

«médiateur» - afin de les aider à résoudre leur différend en parvenant à un accord, sans qu'une décision judiciaire ne soit rendue, et quelle que soit la manière dont on nomme ou dont on désigne habituellement cette procédure dans les différents États membres.

Le respect du code est sans préjudice de la législation nationale ou des dispositions régissant telle ou telle profession.

Il se peut que les organisations proposant des services de médiation souhaitent élaborer des codes plus détaillés, adaptés à leur contexte spécifique ou aux types de services de médiation qu'elles offrent, ainsi qu'en fonction de domaines particuliers, comme la médiation familiale ou la médiation dans le domaine de la consommation.

I. Compétences et désignation des médiateurs

1. Compétence

Les médiateurs doivent être compétents et bien connaître le processus de médiation. Ils doivent posséder une bonne formation de départ et se recycler constamment sur le plan théorique et pratique, en fonction notamment des normes ou systèmes d'accréditation en vigueur.

2. Désignation

Le médiateur fixe de commun accord avec les parties les dates auxquelles la médiation aura lieu. Il s'assure qu'il possède la formation et les compétences nécessaires pour mener la médiation avant d'accepter sa désignation et, sur demande, donne aux parties des informations relatives à sa formation et à son expérience.

3. Publicité des services du médiateur

Le médiateur fixe de commun accord avec les parties les dates auxquelles la médiation aura lieu. Il s'assure qu'il possède la formation et les compétences nécessaires pour mener la médiation avant d'accepter sa désignation et, sur demande, donne aux parties des informations relatives à sa formation et à son expérience.

II. Indépendance et neutralité

1. Indépendance et neutralité

Avant d'entamer ou de poursuivre sa médiation, le médiateur doit divulguer toutes les circonstances qui sont de nature à affecter son indépendance ou entraîner un conflit d'intérêts ou qui sont susceptibles d'être considérées comme telles. Cette obligation subsiste tout au long du processus.

Ces circonstances sont :

- toute relation d'ordre privé ou professionnel avec une des parties
- tout intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans l'issue de la médiation

ou

- le fait que le médiateur, ou un membre de son cabinet, a agi en une qualité autre que celle de médiateur pour une des parties.

Dans des cas semblables, le médiateur ne peut accepter ou poursuivre la médiation que s'il est certain de pouvoir la mener en toute indépendance et en toute neutralité afin de garantir une impartialité totale et à condition que les parties donnent leur consentement exprès.

2. Impartialité

L'action du médiateur doit en permanence être impartiale et elle doit être vue comme telle. Le médiateur doit s'engager à servir toutes les parties d'une manière équitable dans le cadre de la médiation.

III. Accord, processus, règlement et rémunération du médiateur

1. Le processus

Le médiateur doit s'assurer que les parties à la médiation comprennent les caractéristiques du processus de médiation et le rôle du médiateur et des parties dans ce processus.

Le médiateur doit s'assurer notamment, avant le début de la médiation, que les parties ont compris et accepté expressément les conditions générales de l'accord de médiation, notamment toutes les dispositions relatives aux obligations de confidentialité qui incombent au médiateur et aux parties.

À la demande des parties, l'accord de médiation peut revêtir la forme écrite.

Le médiateur doit assurer la bonne conduite du processus en tenant compte des circonstances de l'espèce, y compris des éventuels déséquilibres de rapports de force et de la législation, ainsi que de tous les souhaits que peuvent exprimer les parties et de la nécessité d'un règlement rapide du litige.

Les parties sont libres de convenir avec le médiateur, par référence à une réglementation ou non, de la manière dont la médiation doit être conduite. S'il le juge utile, le médiateur peut entendre les parties séparément.

2. Équité du processus

Le médiateur doit s'assurer que toutes les parties aient la possibilité de participer effectivement au processus. Le cas échéant, le médiateur doit informer les parties, et peut mettre fin à la médiation si :

- Le règlement en voie de conclusion lui semble inacceptable ou illégal, au regard des circonstances de l'espèce, ou parce qu'il ne s'estime pas compétent pour conclure un tel règlement, ou si
- il considère que la poursuite de la médiation a peu de chance d'aboutir à un réglement.

3. Fin du processus

Le médiateur prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les parties donnent leur consentement au règlement en parfaite connaissance de cause et qu'elles en comprennent les dispositions.

Les parties peuvent à tout moment se retirer de la médiation sans devoir motiver leur décision.

Le médiateur peut, à la demande des parties et dans les limites de sa compétence, informer les parties sur la manière dont elles peuvent officialiser le règlement et sur les possibilités de le rendre exécutoire.

4. Rémunération du médiateur

S'il ne l'a pas encore fait, le médiateur doit communiquer aux parties des informations complètes relatives au mode de rémunération qu'il a l'intention d'appliquer. Il ne doit pas accepter de médiation avant que toutes les parties concernées aient donné leur accord sur le mode de calcul de cette rémunération.

IV. Confidentialité

Sauf obligation légale ou d'ordre public, le médiateur est tenu à la confidentialité en ce qui concerne toutes les informations découlant de la médiation ou relatives à celle-ci, y compris le fait que la médiation doit avoir lieu ou a eu lieu.

Sauf obligation légale, aucune information divulguée par une des parties au médiateur à titre confidentiel ne peut être communiquée aux autres parties sans son autorisation.

MEDIATION TOULOUSE PYRENEES

ASSOCIATION MÉDIATION TOULOUSE — PYRÉNÉES

En 2000, l'Ordre des Avocats de TOULOUSE a créé le centre de médiation du Barreau.
En 2005, pour traduire sa volonté d'ouverture vers d'autres professions réglementées, l'association a modifié sa dénomination qui devient le CENTRE DE MEDIATION MIDI-PYRÉNÉES.

Il est fort aujourd'hui d'une trentaine de membres.

Médiation Toulouse-Pyrénées poursuit plusieurs objectifs :
- élargir le champ de la médiation à Toulouse et dans sa région.
- sensibiliser les professionnels du droit, les entreprises et les institutions à cette technique.
- enrichir la pratique professionnelle des médiateurs qui composent l'association par des sessions de formation continue et des rencontres.

EN PRATIQUE :

• **Médiation Toulouse-Pyrénées diffuse l'information** auprès des acteurs de l'accès au droit (secteurs associatifs, travailleurs sociaux, personnel d'accueil, institutionnels, ...).

• **Médiation Toulouse-Pyrénées développe des actions** d'information à destination des magistrats. L'association est partie prenante aux conventions signées par le barreau de Toulouse avec la cour d'appel, le tribunal de grande instance et le tribunal de commerce.

• **Médiation Toulouse-Pyrénées s'adresse aux avocats**, aux futurs avocats via leur école et aux étudiants à l'occasion de conférences et d'un D.U. (Diplôme Universitaire) organisés par l'Université Capitole.

• **Médiation Toulouse-Pyrénées s'attache à créer des liens** avec les autres instituts de médiation de la région Midi-Pyrénées, vecteur d'échanges d'expériences et facteur d'enrichissement dans un souci de garantir une écoute et une compétence toujours maintenues.

www.mediation-toulouse-pyrenees.org

13 rue des Fleurs 31000 Toulouse - Tél. 05 61 14 02 89 - Mel : contact@mediation-toulouse-pyrenees.org

CYM
Centre Yvelines Médiation

4 rue Georges Clemenceau
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 49 46 47
ou 09 54 87 46 47
info@yvelines-mediation.com

Centre de médiation conventionnelle et judicaire indépendant, le CYM bénéfice de **15 années d'expérience** dans les domaines de médiation civile, familiale (notamment internationale), sociale, de voisinage, de consommation, intra et inter-entreprises.

Il regroupe des médiateurs issus de milieux professionnels juridiques, entrepreneuriaux, des sciences humaines et sociales. Diplômés d'Etat ou dûment formés à la médiation, ils exercent dans le respect du cadre éthique et déontologique de la médiation.

Structure permanente de 7 salariés chargés de la promotion de la médiation.

Implanté sur 17 communes des Yvelines, le CYM est partenaire des pouvoirs publics, institutions judicaires, organisations professionnelles, associations et universités.
Il dispose de salles de médiation adaptées à la résolution des conflits (approche ergonomique) et propose des médiations par visioconférence.
Il est aussi prestataire de formation (de base ou personnalisée).

www.yvelines-mediation.org

MÉDIATION ET AUTRES MODES AMIABLES DE RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

L'Annuaire National des Médiateurs de la Fédération ne regroupe pas de simples adhérents cotisants mais :

- des professionnels formés selon les critères de la Fédération,
- par des organismes de formation reconnus par la Fédération,
- avec validation de leur formation par le Président de leur Centre.

La médiation se doit d'apporter des garanties d'efficacité et de fiabilité qui reposent sur la qualité du médiateur et la vigilance de son Centre.

En effet l'intervention d'un tiers dans des conflits et contentieux requiert compétence, déontologie et responsabilité.

Pour mériter la confiance des parties, conseils et juges, le médiateur doit donc justifier d'une formation validée par la Fédération et par son Centre, de haut niveau et régulièrement actualisée.

Exigences de formation

Les exigences de formation sont :

1. Des organismes de formation expérimentés

- souscrivant aux règles d'éthique et de professionnalisme de la Fédération,
- le plus souvent adossés à des Universités, Chambres de commerce, Ordres de professions réglementées ou en partenariat avec de telles institutions. Les formateurs doivent, sauf exception justifiée, être tous médiateurs praticiens.
- La liste des organismes est en permanence disponible sur le site de la Fédération, avec leurs programmes (www.fncmediation.org).
- La Fédération veille à la qualité et à la pertinence de ces formations et peut solliciter des informations et évaluations des organismes pour maintenir ou non son agrément.
- La reconnaissance des formations par la Fédération accompagne les démarches de prise en charge des professionnels auprès de leurs organismes de formation continue.
- Le médiateur d'un Centre de la Fédération dispose d'un livret de formation où ses formations et activités de médiation peuvent être reportées et validées par son Président de Centre.

La formation des médiateurs

2. Un parcours de formation obligatoire d'au moins 200h

Un parcours de formation obligatoire d'au moins 200h, dont la moitié de pratique, que chaque médiateur des Centres de la Fédération se doit d'accomplir sur cinq ans maximum en choisissant librement son organisme de formation:

- Une formation de base de 40 à 60h, permettant de connaître la médiation, en particulier son esprit , ses méthodes spécifiques, ses outils majeurs, le droit applicable.

Nota : Cette formation de base est aussi ouverte à tous ceux qui ont à connaître de la médiation comme conseils ou prescripteurs, qu'ils souhaitent ou non devenir ensuite médiateurs praticiens eux-mêmes.

- Une formation d'approfondissement d'au moins 140h portant sur la pratique du médiateur, éventuellement sanctionnée par un diplôme, en général sous forme de modules d'une à deux journées.
- Une formation continue annuelle et/ou une session d'analyse de pratique de 20h.

3. Un parcours de spécialisation (facultatif)

Un parcours de spécialisation (facultatif) au travers du Diplôme d'Etat de médiation familiale (en préparation complète ou en VAE) de niveau 2, de diplômes de niveau 1 (Master) ou équivalents en médiation d'entreprise et dans d'autres spécialisations validées par la commission formation de la Fédération (Santé, Immobilier, etc).

«La médiation vaut ce que vaut le médiateur» a dit un des bâtonniers qui lancèrent le monde juridique dans cette approche novatrice:... et le médiateur valorise ses qualités personnelles et sa compétence professionnelle au travers de formations exigeantes et pertinentes.

Dans ce domaine aussi, la Fédération entend jouer pleinement son rôle.

Texte tiré des travaux de Laurence Baradat (Vice-Présidente en charge de la Formation) et de Stephen Bensimon (Consultant auprès du CA de la Fédération)

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau

Présidence

PRESIDENTE (2012/2014) :	Patricia LEMASSON BERNARD
PRESIDENT (2015/2017) :	Claude DUVERNOY
SECRETAIRE GENERAL (2014) :	Claude DUVERNOY
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :	Jérôme HERCE

Vice Président(e)s

FORMATION :	Laurence BARADAT
VEILLE LEGISLATIVE, RCP, CREDOM :	Claude BOMPOINT LASKI
REGIONALISATION :	Marie-Noëlle MORIN-PIA
COMMUNICATION :	Alain THUAULT

Trésorerie

TRESORIERE :	Dominique GANTELME
TRESORIER ADJOINT :	Abraham ZEINI

Les autres membres

MEMBRES : Michel BENICHOU, Président fondateur et Président d'Honneur,
Isabelle BERTRAND LORENTZ, Pierre Jean BLARD
Gilles-Robert LOPEZ, Françoise de LAVENÈRE
Francois VERNAZ, Laurent VERNIAU

Consultant

CONSULTANT : Stéphen BENSIMON

MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative

(Extrait)

NOR: JUSX9400050L

TITRE II : Dispositions de procédure civile
Chapitre Ier : La médiation
Section 1 : Dispositions générales

Article 21

Modifié par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011- art. 1

La médiation régie par le présent chapitre s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige.

Article 21-1

Créé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

La médiation est soumise à des règles générales qui font l'objet de la présente section, sans préjudice de règles complémentaires propres à certaines médiations ou à certains médiateurs.

Article 21-2

Créé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

Le médiateur accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Article 21-3

Créé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception aux alinéas précédents dans les deux cas suivants :

a) En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ;

b) Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution.

Lorsque le médiateur est désigné par un juge, il informe ce dernier de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Article 21-4

Créé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

L'accord auquel parviennent les parties ne peut porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 21-5

Créé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

L'accord auquel parviennent les parties peut être soumis à l'homologation du juge, qui lui donne force exécutoire.

Section 2 : La médiation judiciaire

Article 22

Modifié par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

Le juge peut désigner, avec l'accord des parties, un médiateur judiciaire pour procéder à une médiation, en tout état de la procédure, y compris en référé. Cet accord est recueilli dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article 22-1

Créé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

Un médiateur ne peut être désigné par le juge pour procéder aux tentatives préalables de conciliation prescrites par la loi en matière de divorce et de séparation de corps.

Dans les autres cas de tentative préalable de conciliation prescrite par la loi, le juge peut, s'il n'a pas recueilli l'accord des parties, leur enjoindre de rencontrer un médiateur qu'il désigne et qui répond aux conditions prévues par décret en Conseil

d'Etat. Celui-ci informe les parties sur l'objet et le déroulement d'une mesure de médiation.

Article 22-2

Créé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

Lorsque les frais de la médiation sont à la charge des parties, celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition.

A défaut d'accord, ces frais sont répartis à parts égales, à moins que le juge n'estime qu'une telle répartition est inéquitable au regard de la situation économique des parties.

Lorsque l'aide juridictionnelle a été accordée à l'une des parties, la répartition de la charge des frais de la médiation est établie selon les règles prévues à l'alinéa précédent. Les frais incombant à la partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle sont à la charge de l'Etat, sous réserve des dispositions de l'article 50 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Le juge fixe le montant de la provision à valoir sur la rémunération du médiateur et désigne la ou les parties qui consigneront la provision dans le délai qu'il détermine. La désignation du médiateur est caduque à défaut de consignation dans le délai et selon les modalités impartis. L'instance est alors poursuivie.

Article 22-3

Créé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

La durée de la mission de médiation est fixée par le juge, sans qu'elle puisse excéder un délai déterminé par décret en Conseil d'Etat.

Le juge peut toutefois renouveler la mission de médiation. Il peut également y mettre fin, avant l'expiration du délai qu'il a fixé, d'office ou à la demande du médiateur ou d'une partie.

Section 3 : Dispositions finales

Article 23

Modifié par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux procédures pénales

Article 24

Modifié par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

Les dispositions des articles 21 à 21-5 ne s'appliquent à la médiation conventionnelle

intervenant dans les différends qui s'élèvent à l'occasion d'un contrat de travail que lorsque ces différends sont transfrontaliers.

Est transfrontalier, au sens du présent article, le différend dans lequel, à la date où il est recouru à la médiation, une des parties au moins est domiciliée ou a sa résidence habituelle dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France et une autre partie au moins est domiciliée ou a sa résidence habituelle en France.

Le différend transfrontalier s'entend également du cas où une instance judiciaire ou arbitrale est introduite en France entre des parties ayant recouru préalablement à une médiation et étant toutes domiciliées ou ayant toutes leur résidence habituelle dans un autre Etat membre de l'Union européenne à la date à laquelle elles ont recouru à la médiation.

Article 25 M

Modifié par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent chapitre.

Article 26 (abrogé)

Abrogé par Ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 - art. 1

DOMINIQUE GANTELME

- **Médiateur**

Prévenir et gérer les conflits en tous domaines et tous lieux, en qualité de médiateur conventionnel et judiciaire, faciliter leur compréhension, aider à leur résolution.

Formée à la médiation depuis 1997 - Administrateur de la Fédération Nationale des Centres de Médiation - Membre de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation et de l'Association des Médiateurs Européens.

- **Avocat au Barreau de Paris**

Accompagner son client en médiation, avec respect et dans la préservation de ses intérêts.

Généraliste - Spécialité en droit du travail - Formation au droit comparé et droit international privé.

14 rue Séguier - 75006 PARIS - Téléphone 01 44 09 07 72

Mail : dominique.gantelme@wanadoo.fr

DIRECTIVE 2008/52/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 21 mai 2008
sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale

Article premier
Objet et champ d'application

1. La présente directive a pour objet de faciliter l'accès à des procédures alternatives de résolution des litiges et de favoriser le règlement amiable des litiges en encourageant le recours à la médiation et en garantissant une articulation satisfaisante entre la médiation et les procédures judiciaires.

2. La présente directive s'applique, dans les litiges transfrontaliers, aux matières civiles et commerciales, à l'exception des droits et obligations dont les parties ne peuvent disposer en vertu de la législation pertinente applicable. Elle ne s'applique notamment ni aux matières fiscale, douanière ou administrative, ni à la responsabilité de l'État pour des actes ou des omissions commis dans l'exercice de la puissance publique («acta jure imperii»).

3. Aux fins de la présente directive, on entend par «État membre», tout État membre autre que le Danemark.

Article 2
Litiges transfrontaliers

1. Aux fins de la présente directive, on entend par «litige transfrontalier», tout litige dans lequel une des parties au moins est domiciliée ou a sa résidence habituelle dans un État membre autre que l'État membre de toute autre partie à la date à laquelle:

a) les parties conviennent de recourir à la médiation après la naissance du litige;

b) la médiation est ordonnée par une juridiction;

c) une obligation de recourir à la médiation prend naissance en vertu du droit national; ou

d) les parties sont invitées à recourir à la médiation aux fins de l'article 5.

2. Nonobstant le paragraphe 1, aux fins des articles 7 et 8, on entend également par «litige transfrontalier», tout litige dans lequel des procédures judiciaires ou d'arbitrage suivant une médiation entre les parties sont entamées dans un État membre autre que celui dans lequel les parties sont domiciliées ou ont leur résidence habituelle à la date visée au paragraphe 1, point a), b) ou c).

3. Aux fins des paragraphes 1 et 2, le domicile est déterminé Conformément aux articles 59 et 60 du règlement (CE) no 44/2001.

Article 3
Définitions

Aux fins de la présente directive, on entend par:

a) «médiation», un processus structuré, quelle que soit la manière dont il est nommé ou visé, dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur. Ce processus peut être engagé par les parties, suggéré ou ordonné par une juridiction ou prescrit par le droit d'un État membre.

Elle inclut la médiation menée par un juge qui n'est chargé d'aucune procédure judiciaire ayant trait au litige en question. Elle exclut les tentatives faites par la juridiction ou le juge saisi d'un litige pour résoudre celui-ci au cours de la procédure judiciaire relative audit litige;

b) «médiateur», tout tiers sollicité pour mener une médiation avec efficacité, impartialité et compétence, quelle que soit l'appellation ou la profession de ce tiers dans l'État membre concerné et quelle que soit la façon dont il a été nommé pour mener ladite médiation ou dont il a été chargé de la mener.

Article 4
Qualité de la médiation

1. Les États membres encouragent, par tout moyen qu''ils jugent approprié, l'élaboration de codes volontaires de bonne conduite et l'adhésion à ces codes, par les médiateurs et les organismes fournissant des services de médiation, ainsi que d'autres mécanismes efficaces de contrôle de la qualité relatifs à la fourniture de services de médiation.

2. Les États membres promeuvent la formation initiale et continue de médiateurs afin de veiller à ce que la médiation soit menée avec efficacité, compétence et impartialité à l'égard des parties.

Article 5

Recours à la médiation

1. Une juridiction saisie d'une affaire peut, le cas échéant et compte tenu de toutes les circonstances de l'espèce, inviter les parties à recourir à la médiation pour résoudre le litige. La juridiction peut également inviter les parties à assister à une réunion d'information sur le recours à la médiation pour autant que de telles réunions soient organisées et facilement accessibles.

2. La présente directive s'applique sans préjudice de toute législation nationale rendant le recours à la médiation obligatoire ou le soumettant à des incitations ou des sanctions, que ce soit avant ou après le début de la procédure judiciaire, pour autant qu'une telle législation n''empêche pas les parties d'exercer leur droit d'accès au système judiciaire.

Article 6

Caractère exécutoire des accords issus de la médiation

1. Les États membres veillent à ce que les parties, ou l'une d'entre elles avec le consentement exprès des autres, puissent demander que le contenu d'un accord écrit issu d'une médiation soit rendu exécutoire. Le contenu d'un tel accord est rendu exécutoire, sauf si, en l'espèce, soit ce contenu est contraire au droit de l'État membre dans lequel la demande est formulée, soit le droit de cet État membre ne prévoit pas la possibilité de le rendre exécutoire.

2. Le contenu de l'accord peut être rendu exécutoire par une juridiction ou une autre autorité compétente au moyen d'un jugement ou d'une décision ou dans un acte authentique, conformément au droit de l'État membre dans lequel la demande est formulée.

3. Les États membres communiquent à la Commission le nom des juridictions ou autres autorités compétentes pour recevoir une demande conformément aux paragraphes 1 et 2.

4. Aucune disposition du présent article n'affectée les règles applicables à la reconnaissance et à l'exécution dans un autre Etat membre d'un accord qui été rendu exécutoire conformément au paragraphe 1.

Article 7

Confidentialité de la médiation

1. Étant donné que la médiation doit être menée de manière à préserver la confidentialité, les États membres veillent à ce que, sauf accord contraire des parties, ni le médiateur ni les personnes participant à l'administration du processus de médiation ne soient tenus de produire, dans une procédure judiciaire civile ou commerciale ou lors d'un arbitrage, des preuves concernant les informations résultant d'un processus de médiation ou en relation avec celui-ci, excepté :

a) lorsque cela est nécessaire pour des raisons impérieuses d'ordre public dans l'État membre concerné, notamment pour assurer la protection des intérêts primordiaux des enfants ou empêcher toute atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne; ou

b) lorsque la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour mettre en œuvre ou pour exécuter ledit accord.

2. Aucune disposition du paragraphe 1 n'empêche les Etats membres d'appliquer des mesures plus strictes en vue de préserver la confidentialité de la médiation.

Article 8

Effets de la médiation sur les délais de prescription

1. Les États membres veillent à ce que les parties qui choisissent la médiation pour tenter de résoudre un litige ne soient pas empêchées par la suite d'entamer une procédure judiciaire ou une procédure d'arbitrage concernant ce litige du fait de l'expiration des délais de prescription pendant le processus de médiation.

2. Le paragraphe 1 s'entend sans préjudice des dispositions sur les délais de prescription figurant dans les accords internationaux auxquels les États membres sont parties

Article 9

Information du public

Les États membres encouragent, par tout moyen qu'ils jugent approprié, la mise à la disposition du public, notamment sur internet, d'informations sur la manière de contacter les médiateurs et les organismes fournissant des services de médiation.

Article 10

Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

La Commission met à la disposition du public, par tout moyen approprié, les informations sur les autorités ou les juridictions compétentes qui sont communiquées par les États membres conformément à l'article 6, paragraphe 3.

Article 11

Révision

Au plus tard le 21 mai 2016, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen un rapport relatif à l'application de la présente directive. Ce rapport examine l'évolution de la médiation dans l'ensemble de l'Union européenne et l'incidence de la présente directive dans les États membres. Il est accompagné, si nécessaire, de propositions visant à adapter la présente directive.

Article 12
Transposition

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 21 mai 2011, à l'exception de l'article 10, pour lequel la mise en conformité a lieu au plus tard le 21 novembre 2010. Ils en informent immédiatement la Commission.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive

Article 13
Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 14
Destinataires

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Strasbourg, le 21 mai 2008.

Par le Parlement européen	**Par le Conseil**
Le président	**Le Président**
H.-G. PÖTTERING	**J ENARCIC**

Me Safya PRÊTÉ
Avocat à La Cour
59, rue la Boétie
75008 PARIS

SAFYA PRÊTÉ AVOCAT CONSEIL

Après une carrière de 8 ans en entreprises tournée vers la gestion du contentieux, Me Safya PRÊTÉ a fondé son Cabinet d'Avocat en avril 2005.

L'expérience de la gestion des conflits internes et externes aux entreprises au sein desquelles elle est intervenue, la complexification du droit, l'incertitude juridique qui préside aux voies de recours judiciaires, l'ont amenée à se former aux modes alternatifs de résolution des conflits, dont la médiation.

Forte d'un Diplôme Universitaire (IFOMENE), d'une formation certifiante obtenue auprès du CMAP, le Cabinet Safya PRÊTÉ – Avocat Conseil, propose à ses clients :

- l'organisation de réunions d'information sur la médiation et la direction de sessions de formation ou d'entraînement à la médiation ;

- la rédaction ou la réécriture des clauses de médiation ;

- l'audit et la scénarisation de stratégies de traitement des contentieux ;

- la préparation et le suivi des médiations en qualité d'accompagnante ;

- l'intervention en qualité de Médiateur ou de Co - Médiateur.

Enfin, passionnée de médiation, Me Safya PRÊTÉ est administrateur de l'Association des Médiateurs Européens (Barreau de Paris). Elle a été élue administrateur de la Fédération Nationale des Centres de Médiation en avril 2013.

ORDONNANCE

Ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale

NOR: JUSC1117339R

Le Président de la République

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée portant réforme des procédures civiles d'exécution, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 95-125 du 8 février 1995 modifiée relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 198 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prud'homie en date du 9 septembre 2011 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - Chapitre Ier : La médiation (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - Section 1 : Dispositions générales (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - Section 2 : La médiation judiciaire (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - Section 3 : Dispositions finales (V)

Modifie Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 21 (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 21-1 (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 21-2 (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 21-3 (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 21-4 (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 21-5 (V)

Modifie Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 22 (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 22-1 (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 22-2 (V)

Crée Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 22-3 (V)

Modifie Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 23 (V)

Modifie Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 24 (V)

Modifie Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 25 (V)

Abroge Loi n° 95-125 du 8 février 1995 - art. 26 (Ab)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de justice administrative - Chapitre Ier ter : La médiation (V)

Crée Code de justice administrative - art. L771-3 (V)

Crée Code de justice administrative - art. L771-3-1 (V)

Crée Code de justice administrative - art. L771-3-2 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 - art. 2-1 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 - art. 3 (VT)

Article 5

Les accords passés à l'issue d'une médiation engagée entre le 21 mai 2011 et l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale et qui répondent aux conditions prévues aux articles 21-2 à 21-4 de la loi du 8 février 1995 susvisée dans leur rédaction issue de cette ordonnance peuvent faire l'objet d'une homologation.

Article 6

Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 novembre 2011.

Par le Président de la République,
Nicolas Sarkozy
Le Premier ministre,
François Fillon
Le garde des sceaux,ministre de la justice et des libertés,
Michel Mercier

JORF n°0019 du 22 janvier 2012

DECRET

Décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends

NOR: JUSC1130962D

Publics concernés : professionnels (médiateurs et conciliateurs de justice, avocats, juridictions judiciaires), personnes ayant recours au règlement amiable de différends.

Objet : résolution amiable des différends.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

.....

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la directive 2008/52/CE du 21 mai 2008 du Parlement européen et du Conseil sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2062 à 2068 ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1635 bis Q ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 95-125 du 8 février 1995 modifiée relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, notamment ses articles 21 à 25 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du 21 mai 2008 du Parlement européen et du Conseil sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

Vu le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 modifié relatif aux conciliateurs de justice ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91— 647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 modifié portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'Etat aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991 ;

Vu les avis du Conseil supérieur de la prud'homie en date des 26 mai et 9 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'aide juridique en date du 16 juin 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Chapitre Ier : Dispositions relatives à la résolution amiable des différends

Section 1 : Dispositions modifiant le code de procédure civile

Article 1

Le code de procédure civile est modifié conformément aux articles 2 à 6.

Article 2

Il est rétabli un livre V ainsi rédigé :

« LIVRE V

« LA RÉSOLUTION AMIABLE DES DIFFÉRENDS

« Art. 1528.-Les parties à un différend peuvent, à leur initiative et dans les conditions prévues par le présent livre, tenter de le résoudre de façon amiable avec l'assistance d'un médiateur, d'un conciliateur de justice ou, dans le cadre d'une procédure participative, de leurs avocats.

« Art. 1529.-Les dispositions du présent livre s'appliquent aux différends relevant des juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière civile, commerciale, sociale ou rurale, sous réserve des règles spéciales à chaque matière et des dispositions particulières à chaque juridiction.

« Ces dispositions s'appliquent en matière prud'homale sous les réserves prévues par les articles 2064 du code civil et 24 de la loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

« TITRE Ier

« LA MÉDIATION ET LA CONCILIATION CONVENTIONNELLES

« Art. 1530.-La médiation et la conciliation conventionnelles régies par le présent titre s'entendent, en application des articles 21 et 21-2 de la loi du 8 février 1995 susmentionnée, de tout processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord, en dehors de toute procédure judiciaire en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers choisi par elles qui accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

« Art. 1531.-La médiation et la conciliation conventionnelles sont soumises au principe de confidentialité dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 21-3 de la loi du 8 février 1995 susmentionnée.

« Chapitre Ier

« La médiation conventionnelle

« Art. 1532.-Le médiateur peut être une personne physique ou morale.

« Lorsque le médiateur est une personne morale, il désigne, avec l'accord des parties, la personne physique chargée d'accomplir la mission de médiation.

« Art. 1533.-Le médiateur et, le cas échéant, la personne mentionnée au second alinéa de l'article 1532, doit satisfaire aux conditions suivantes :

« 1° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire ;

« 2° Posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du différend ou justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

« Art. 1534.-La demande tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation est présentée au juge par requête de l'ensemble des parties à la médiation ou de l'une d'elles, avec l'accord exprès des autres.

« Art. 1535.-Lorsque l'accord issu de la médiation a été rendu exécutoire par une juridiction ou une autorité d'un autre Etat membre de l'Union européenne dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 6 de la directive 2008/52/ CE du 21 mai 2008 du Parlement européen et du Conseil sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, il est reconnu et déclaré exécutoire en France dans les conditions prévues par les articles 509-2 à 509-7.

« Chapitre II

« La conciliation menée par un conciliateur de justice

.....

« TITRE II

« LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE

.....

« TITRE III

« DISPOSITIONS COMMUNES

« Art. 1565.-L'accord auquel sont parvenues les parties à une médiation, une conciliation ou une procédure participative peut être soumis, aux fins de le rendre exécutoire, à l'homologation du juge compétent pour connaître du contentieux dans la matière considérée.

« Le juge à qui est soumis l'accord ne peut en modifier les termes.

« Art. 1566.-Le juge statue sur la requête qui lui est présentée sans débat, à moins qu'il n'estime nécessaire d'entendre les parties.

« S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu la décision.

« La décision qui refuse d'homologuer l'accord peut faire l'objet d'un appel. Cet appel est formé par déclaration au greffe de la cour d'appel. Il est jugé selon la procédure gracieuse.

« Art. 1567.-La requête n'est pas assujettie à l'acquittement de la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

« Art. 1568.-Les dispositions des articles 1565 à 1567 sont applicables à la transaction conclue sans qu'il ait été recouru à une médiation, une conciliation ou une procédure participative. Le juge est alors saisi par la partie la plus diligente ou l'ensemble des parties à la transaction. »

Article 3

A l'article 131-4, le mot : « association » est remplacé par les mots : « personne morale ».

Article 4

L'article 131-12 est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des deux alinéas précédents s'appliquent à l'accord issu d'une médiation conventionnelle intervenue alors qu'une instance judiciaire est en cours. »

Article 5

A l'article 131-13, la référence à l'article 22 est remplacée par la référence à l'article 22-2.

Article 6

A l'article 1575, les mots : « et de la section II bis du chapitre IX du titre Ier du livre

III » sont remplacés par les mots : « , de la section II bis du chapitre IX du titre Ier du livre III et du livre V. »

Section 2 : Dispositions modifiant le code du travail

Article 7

Le livre IV de la première partie (réglementaire) du code du travail est complété par un titre VII ainsi rédigé :

« TITRE VII
« MÉDIATION

« Art. R. 1471-1. - Les dispositions du livre V (titre Ier, chapitre Ier) du code de procédure civile ne s'appliquent, en cas de médiation conventionnelle intervenant dans les différends s'élevant à l'occasion d'un contrat de travail, que lorsque ceux-ci sont de nature transfrontalière au sens de l'article 24 de la loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

« Art. R. 1471-2. - Le bureau de conciliation homologue l'accord issu de la médiation mentionnée à l'article R. 1471-1 dans les conditions prévues aux titres Ier et III du livre V du code de procédure civile. »

Section 3 : Dispositions relatives à l'aide juridictionnelle

Article 8

Le décret du 19 décembre 1991 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 9 à 22.

Article 9

A l'article 8-1, après le mot : « transactionnels », sont insérés les mots : « ou les procédures participatives ».

Article 10

Au huitième alinéa de l'article 26, au 6° de l'article 34 et à l'article 118-1, après le mot : « l'instance », sont ajoutés les mots : « ou à un accord dans le cadre d'une procédure participative ».

Article 11

Aux derniers alinéas des articles 27 et 33, après les mots : « l'instance » sont insérés les mots : « , à un accord dans le cadre d'une procédure participative ».

Article 12

Au sixième alinéa de l'article 42, après le mot : « transaction », sont insérés les mots : « ou d'un accord dans le cadre d'une procédure participative ».

Article 13

Au 1° du II de l'article 48 et au deuxième alinéa de l'article 118-2, après le mot : « transactionnels », sont insérés les mots : « ou de la procédure participative ».

Article 14

Au premier alinéa de l'article 49, les mots : « ou des pourparlers transactionnels » sont remplacés par les mots : «, des pourparlers transactionnels ou des procédures participatives ».

Article 15

Le dernier alinéa de l'article 50 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La notification de la décision du bureau comporte l'indication qu'en cas d'échec, même partiel, des pourparlers transactionnels ou de la procédure participative pour lesquels l'aide juridictionnelle a été accordée, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être formée à l'un de ces titres avant l'introduction de l'instance à raison du même différend ».

Article 16

Le 5° de l'article 51 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Lorsque l'aide juridictionnelle est accordée en vue de parvenir à une transaction avant l'introduction de l'instance ou à un accord dans le cadre d'une procédure participative, au bureau d'aide juridictionnelle de la juridiction susceptible d'être saisie en cas d'échec des pourparlers transactionnels ou de la procédure participative, s'il est différent ; ».

Article 17

Au troisième alinéa de l'article 104 et aux premier et second alinéas de l'article 118-8, après le mot : « échoué », sont ajoutés les mots : « ou une procédure participative n'ayant pas abouti à un accord total ».

Article 18

Au V de l'article 48 et au premier alinéa de l'article 111, après le mot : « échoué », sont insérés les mots : « ou d'une procédure participative n'ayant pas abouti à un accord total ».

Article 19

Les deux premiers alinéas de l'article 118-3 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Lorsqu'une transaction ou un accord intervenu dans le cadre d'une procédure participative met fin à l'entier différend, l'avocat qui sollicite le paiement de la

contribution de l'Etat remet au président du bureau d'aide juridictionnelle une copie de l'acte conclu, certifiée conforme par le bâtonnier.

« En cas d'échec des pourparlers transactionnels ou lorsque la procédure participative n'a pas abouti à un accord total, l'avocat communique au président du bureau d'aide juridictionnelle les lettres, pièces et documents élaborés ou échangés au cours des pourparlers transactionnels ou de la procédure participative et de nature à établir l'importance et le sérieux des diligences accomplies. »

Article 20

Au premier alinéa de l'article 118-5, le mot : « transactionnelle » est supprimé.

Article 21

L'article 118-6 est ainsi rédigé :

« Art. 118-6.-Lorsqu'une transaction est intervenue ou lorsque un accord mettant fin à l'entier différend a été conclu au terme d'une procédure participative, le cas échéant homologuée, la contribution de l'Etat à la rétribution de l'avocat qui prête son concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale est déterminée, selon la nature du différend, en fonction du produit de l'unité de valeur mentionnée à l'article 90 et des coefficients de base prévus au tableau du même article.

« En cas d'échec des pourparlers transactionnels ou lorsque la procédure participative n'a pas abouti à un accord total, la contribution due est égale à la moitié du montant mentionné au premier alinéa. Toutefois, le président du bureau d'aide juridictionnelle peut, à titre exceptionnel, augmenter cette contribution, sans qu'elle puisse excéder les trois quarts de ce montant, sur justification par l'avocat de la difficulté de l'affaire, de la complexité particulière des pourparlers ou de l'exécution de la procédure participative, de l'étendue des diligences accomplies ou de l'accord partiel intervenu au terme de la convention de procédure participative.

« Il adresse copie de sa décision au bureau d'aide juridictionnelle de la juridiction susceptible d'être saisie à la suite de l'échec des pourparlers ou de la procédure participative, s'il est différent.

« Lorsque l'aide juridictionnelle est accordée pour une instance et qu'une transaction ou un accord intervenant dans le cadre d'une procédure participative est conclu avant que celle-ci soit introduite, le bénéfice de l'aide juridictionnelle reste acquis pour la seule rétribution de l'avocat choisi ou désigné. »

Article 22

Le second alinéa de l'article 123 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque l'instance est engagée après l'échec de pourparlers transactionnels ou que

la procédure participative n'a pas abouti à un accord, la partie condamnée aux dépens qui ne bénéficie pas elle-même de l'aide juridictionnelle est tenue, sauf dispense totale ou partielle dans la proportion des dépens mis à sa charge, de rembourser l'ensemble des sommes avancées par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle, tant pour l'instance que pour les pourparlers transactionnels ou la procédure participative. »

Article 23

Le sixième alinéa de l'article 13 du règlement type annexé au décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 susvisé est ainsi modifié :

« D'une attestation de mission délivrée dans le cadre de pourparlers transactionnels ou d'une procédure participative par le président du bureau d'aide juridictionnelle. »

Article 24

A l'article 15, au 1° de l'article 16, à l'article 22 et au dernier alinéa de l'article 23 du même règlement, le mot : « transactionnelle » est remplacé par les mots : « délivrée dans le cadre de pourparlers transactionnels ou d'une procédure participative ».

.....

Chapitre II : Dispositions diverses et finales

Article 43

Le décret du 20 mars 1978 susvisé relatif aux conciliateurs de justice est ainsi modifié:

1° Les deux premiers alinéas de l'article 1er sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Il est institué des conciliateurs de justice qui ont pour mission de rechercher le règlement amiable d'un différend dans les conditions et selon les modalités prévues au code de procédure civile. » ;

2° A l'article 4, les mots : « procès-verbaux de conciliation » sont remplacés par les mots : « constats d'accord » ;

3° Les articles 5,6,7,8 (alinéa 1), 9 et 9 ter sont abrogés.

Article 44

Le présent décret, à l'exception des articles 2, 7 à 24 et 43 est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

Article 45

Le chapitre VII du titre IV du livre III du code de procédure civile est abrogé sauf pour son application à Wallis et Futuna.

Article 46

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 janvier 2012.

François Fillon

Par le Premier ministre

Le garde des sceaux,

Ministre de la justice et des libertés,

Michel Mercier

Le ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer,

des collectivités territoriales

et de l'immigration,

Claude Guéant

La Ministre du budget, des comptes publics

et de la réforme de l'Etat,

porte-parole du Gouvernement,

Valérie Pécresse

CODIFICATION* DES TEXTES SUR LA MEDIATION

au 4 septembre 2012

Code de Procédure Civile

Issus du décret 2012-66 du 20 janvier 2012

- Article 131-4 (médiation judiciaire)
- Article 131-12 idem
- Article 131-13 idem
- Article 1530 (médiation conventionnelle)
- Article 1531 idem
- Article 1532 idem
- Article 1533 idem
- Article 1534 idem
- Article 1535 idem
- Arti[1]cle 1558 (Conciliation, médiation, procédure participative)
- Article 1565 idem
- Article 1568 idem

Issus de la loi 95-125 du 8 février 1995

- Article 131-2 (médiation judiciaire)
- Article 131-3
- Article 131-5
- Article 131-6
- Article 131-8
- Article 131-9
- Article 131-10
- Article 131-11
- Article 131-14
- Article 131-15

Code civil

- Article 255 Issu de la loi n°2004-439 du 26 mai 2004 (médiation / divorce)
- Article 373-2-10 Issu de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 (médiation/autorité

* Uniquement dans les codes de Procédure civile, Civil, du Travail et de l'Organisation judiciaire.

parentale)
– Article 2238 Issu des lois 2008-561 du 17 juin 2008 et 2010-1609 du 22 décembre 2010
(suspension prescription)
– Article 2066 Issu de la loi 2010-1609 du 22 décembre 2010 (procédure participative)

Code du travail

– Article L1152-6 Issu de l'ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 (Harcèlement)
– Article R1471-1 Issu du décret 2012-66 du 20 janvier 2012 (litiges transfrontaliers)
– Article R1471-2 Issu de l'ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 (idem)
– Article L2522-1 Avenant n° 72 du 25 janvier 2012 (Conflits Collectifs)
– Article L2523-1 Avenant n° 42 du 27 septembre 2011 (idem)
– Article L2522-6 Ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 (idem)
– Article L2523-7 (idem)
– Article L2524-2 (idem)
– Article L2524-3 (idem)
– Article R2523-1 Décret 2009-1377 du 10 novembre 2009
– Article R2523-2 Décret 2008-244 du 7 mars 2008
– Article R2523-3 (idem)
– Article R2523-4 à Article R2523-20 (idem)
– Article R2525-2 (idem)
– Article D5134-145 (idem) Adultes relais
– Article R742-19 et Article R742-20 (idem) Affaires Maritimes
– Article L6222-39 ordonnance 2007-329 du 12 mars 2009 (Apprentissage)

Code de l'Organisation Judiciaire

– Article R312-13-1 Décret 2010-1165 du 1er octobre 2010 (Magistrat coordonnateur Cour d'Appel)
– Article R213-9-1 Décret 2010-1395 du 12 novembre 2010 (Magistrat coordonnateur en matière familiale au TGI)
– Article R312-13-2 Décret 2010-1395 du 12 novembre 2010 (Magistrat coordonnateur en matière familiale à la Cour d'Appel)

Claude BOMPOINT-LASKI
Présidente de Bayonne Médiation
Vice-Présidente de la F.N.C.M.

L'Obligation de s'assurer au titre de la R.C.P.

(Médiateurs non garantis au titre d'une autre activité professionnelle)

Le médiateur est un « prestataire de services »

La directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux Services dans le marché intérieur (dite Bolkenstein) article 27.3 impose à tous les prestataires de services de s'assurer au titre de leur Responsabilité Civile Professionnelle.

Le médiateur est un « professionnel »

La médiation est une profession, certes non réglementée (Bolkenstein mais, en tant que professionnels, les médiateurs, que ce soit sur saisine directe ou sur désignation judiciaire, engagent leur Responsabilité Civile Professionnelle.

Quelle est l'étendue de cette R.C.P. ?

Le médiateur, tenu à une obligation de moyens, doit une prestation de qualité.

Article 4 de la directive 2008/52/CE du 21 mai 2008.

Par son adhésion au Code National de déontologie des médiateurs (05 février 2009) inspiré du code de conduite européen pour les médiateurs (2004) le médiateur s'engage à respecter ses obligations de formation de base et continue, à être garant du déroulement apaisé du processus de médiation en toute impartialité, indépendance, loyauté et confidentialité et à inviter les participants à consulter différents professionnels avant la conclusion d'un accord.

Le médiateur doit garantir aux participants le respect de ces obligations ou, à défaut, leur indemnisation.

Il y va de la crédibilité du médiateur et donc de la Médiation.

Cadre législatif & réglementaire

L'une des missions de la Fédération Nationale des Centres de Médiation est l'harmonisation des outils de développement de la médiation.

A ce titre, elle sensibilise les Centres et Associations à l'incidence que peut avoir une garantie R.C.P. sur la reconnaissance de la « professionnalisation » des missions de médiation.

En 2011, la F.N.C.M. a mis au point avec la Cie d'assurance ALLIANZ un contrat-groupe ouvert, spécialement adapté à la pratique de la médiation.

L'adhésion à ce contrat groupe est réservée aux médiateurs membres des Centres et associations affiliés à la F.N.C.M.

Le médiateur est libre de choisir son assureur, à charge pour lui de justifier, auprès du Centre/de l'association ou des publics concernés, d'être assuré pour les risques propres à l'activité de médiation selon une police offrant des garanties équivalentes à celles du contrat-groupe ALLIANZ-F.N.C.M.

Les conditions générales et particulières de ce contrat-groupe, ainsi que les modalités d'adhésion, sont consultables sur simple demande auprès de la F.N.C.M. bompoint.laski@gmail.com.

Claude Bompoint Laski
Vice présidente de la F.N.C.M.
Présidente de BAYONNE MEDIATION

ASSURANCES Allianz
F.PIERNÉ - J.P. BRUGEILLE
Allées Paulmy • BAYONNE • Tél: 05 59 46 16 47

FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE MEDIATION

12, Place Dauphine – 75001 PARIS
Tél. **01.40.46.84.22** – Fax. 01.43.25.12.69.
www.fncmediation.org

BULLETIN D'ADHESION

TRES IMPORTANT
Adresser le bulletin, accompagné des statuts de la structure et des fiches de médiateurs au format numérique à l'adresse suivante
fncmediation@yahoo.fr

Organisation de praticiens de la médiation - Association ou Centre

Nom de la structure……

Nombre de membres……

Adresse postale……

……

Téléphone……

Adresse électronique……

Nom, prénom du responsable……

Adresse postale du responsable……

……

Téléphone fixe……

Téléphone portable……

Fax……

Adresse électronique……

Affiliation à d'autres organismes de médiation ……

Nous reconnaissons avoir pris connaissance sur le site de la FNCM des statuts, du Code National de déontologie des médiateurs et du montant de la cotisation annuelle.

Nous déclarons les accepter et vouloir adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Médiation .

Date : **Signature :**

L'adhésion reste subordonnée à l'agrément du Conseil d'Administration sur l'examen qui en sera fait lors de la première réunion utile. Il est donc nécessaire de joindre à la demande une copie des statuts, du récépissé de déclaration en Préfecture, de la délibération portant demande d'adhésion, et de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de chaque médiateur.

- Les conditions générales et particulières du Contrat-Groupe spécifiquement élaborées par la FNCM avec la Cie ALLIANZ pour les médiateurs non couverts par une autre activité professionnelle vous seront adressées par mail sur simple demande.
- Après agrément, votre adhésion vous sera confirmée par le Trésorier. L'attestation de paiement qui vous sera délivrée vaudra validation de l'adhésion.

Préventica

CONGRÈS // SALONS **2015**

TOULOUSE	09, 10, 11 JUIN
LYON	13, 14, 15 OCT

Santé et sécurité au travail

3 JOURS **380** EXPOSANTS **120** CONFÉRENCES **9 000** VISITEURS

Exposer	Devenir partenaire	S'inscrire et visiter
+33 (0)5 57 54 12 65	+33 (0)5 57 54 38 29	www.**preventica.com**

Ifomene

Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation

40 FORMATEURS
TOUS MÉDIATEURS PRATICIENS
FORMATIONS DIPLÔMANTES SUR
PARIS & RÉGIONS

formations en lien avec la Fédération FNCM et validées par FNCM, CNB, DRJSCS & ENM

Diplôme universitaire 1re partie : formation de base **Connaître la médiation**	55 heures À Paris et en Régions	- 1/3 théorie et méthodes - 2/3 sous forme de cas pratiques - Ce que doit maîtriser un conseil - Les bases du futur médiateur Formation en convention avec Écoles et Ordres d'Avocats & au catalogue des formations prises en charge par l'ENM
Diplôme universitaire 2nde partie : formation approfondie **Devenir médiateur**	150 heures : 10 x 10 h + mémoire pratique personnel et professionnel À Paris et en Régions	**- 5 modules obligatoires :** judiciaire/conventionnel/psychologie/ philosophie/communication de crise et médiation **- 5 modules au choix parmi 27** répartis en 7 options : MARD et Juristes / Entreprise / Santé / Éthique et Méthodes / Médiations sociales et psycho-sociales / Interculturelle, Internationale & Droits de l'Homme / Immobilier, construction et environnement
Diplôme d'État de **Médiateur familial**	Formation longue ou VAE	- agréée par la DRJSCS depuis 2005 - Cours à Paris, stage et soutenance à Paris ou en Régions - Une équipe dédiée - Le meilleur taux de réussite national
Master 2 professionnel **Médiation et communication d'entreprise** Communication de crise et de médiation (titre RNCP)	Dirigé par un chef d'entreprise, médiateur inter-entreprises (CCI)	- Public : professionnels libéraux et d'entreprise, étudiants issus de Master 1 : ressources humaines / droit /communication / commercial - Une équipe d'intervenants du monde de l'entreprise - Approches internationales (USA)

Retrouvez les programmes détaillés et les calendriers sur :
www.icp.fr/ifomene

Votre contact :
01 44 39 52 18/04
ifomene@icp.fr

Etablissement Supérieur d'enseignement privé reconnu d'utilité publique

ICP
INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS
L'esprit grand ouvert sur le monde

ICP Direction de la Communication - 09/2014